

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

**Séance plénière
du vendredi 19 juin 1992**

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	537
COMMUNICATIONS:	
Cour d'arbitrage	537
Cour des comptes	537
INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL	537
ORDRE DES TRAVAUX	538
PROJETS D'ORDONNANCE ET BUDGET ADMINISTRATIF:	
— Projet d'ordonnance ajustant le budget des Voies et Moyens du Ministère de la Région de Bruxelles- Capitale pour l'année budgétaire 1992	539
— Projet d'ordonnance ajustant le budget général des Dépenses du Ministère de la Région de Bruxelles- Capitale pour l'année budgétaire 1992	539
— Budget administratif ajusté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgé- taire 1992	539
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : MM. Rens, rapporteur, André, de Patoul, Debry, Mme Willame-Boonen, MM. de Looz-Corswa- rem, Chabert, Ministre des Finances, du Bud- get, de la Fonction publique et des Relations extérieures	540
Discussion des articles	554

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Plenaire vergadering
van vrijdag 19 juni 1992**

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	537
MEDEDELINGEN:	
Arbitragehof	537
Rekenhof	537
INSTALLATIE VAN EEN NIEUW RAADSLID	537
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	538
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN ADMINISTRATIEVE BEGROTING:	
— Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Middelenbegroting van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992	539
— Ontwerp van ordonnantie houdende aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992	539
— Aangepaste administratieve begroting van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992	539
Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Spre- kers</i> : de heren Rens, rapporteur, André, de Patoul, Debry, mevrouw Willame-Boonen, de heren de Looz-Corswarem, Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen	540
Artikelsgewijze bespreking	554

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
	—		—
— Projet d'ordonnance relative au personnel de certains organismes d'intérêt public	560	— Ontwerp van ordonnantie betreffende het personeel van sommige instellingen van openbaar nut	560
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : M. de Patoul, rapporteur, Mme Nagy	560	Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren de Patoul, rapporteur, mevrouw Nagy	560

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 9 h 45.*

De vergadering wordt geopend om 9 u. 45.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juin 1992 (matin).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 19 juni 1992 (ochtend) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — M. Cornelissen, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel et Cools m'ont prié d'excuser leur absence.

De heer Cornelissen, mevrouw Guillaume-Vanderroost, de heren Harmel en Cools hebben mij gevraagd zich te verontschuldigen.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage — Arbitragehof

M. le Président. — Une communication a été faite au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elle figurera au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexe.*)

Een mededeling wordt door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zal in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlage.*)

Cour des comptes — Rekenhof

M. le Président. — Une communication a été faite au Conseil par la Cour des comptes.

Elle figurera au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexe.*)

Een mededeling wordt door het Rekenhof aan de Raad gedaan.

Zij zal in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlage.*)

**INSTALLATION D'UN NOUVEAU
MEMBRE DU CONSEIL**

*Admission de M. Philippe Smits
comme membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale
en remplacement de M. Willem Draps, démissionnaire*

INSTALLATIE VAN EEN NIEUW RAADSLID

*Toelating van de heer Philippe Smits
als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad,
ter vervanging van de heer Willem Draps, ontslagnemend*

M. le Président. — Par lettre du 16 juin 1992, M. Willem Draps a démissionné de son mandat de membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le suppléant appelé à le remplacer est M. Philippe Smits.

L'élection de ce dernier comme membre suppléant du Conseil a été validée au cours de la séance plénière du 12 juillet 1989.

Comme la vérification complémentaire prévue par l'article 8.5 de notre Règlement ne porte que sur la conservation des conditions d'éligibilité, il apparaît que cette vérification n'a dans les circonstances présentes, qu'un caractère de pure formalité.

Je vous propose donc l'admission de M. Philippe Smits comme membre du Conseil, sans renvoi à une commission de vérification des pouvoirs.

Pas d'observation? (*Non.*)

In zijn brief van 16 juni 1992, biedt de heer Willem Draps zijn ontslag aan als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

De opvolger die hem vervangt is de heer Philippe Smits.

De verkiezing van deze laatste als opvolgend lid van de Raad, werd goedgekeurd tijdens de plenaire vergadering van 12 juli 1989.

Aangezien de bijkomende geldigverklaring, bepaald in artikel 8.5 van ons Reglement, slechts slaat op het behoud van de verkiesbaarheidsvoorwaarden, blijkt dat de geldigverklaring in de huidige omstandigheden louter formeel is.

Ik stel u dus de toelating voor van de heer Philippe Smits als lid van de Raad, zonder verwijzing naar een commissie die de geloofsbrieven onderzoekt.

Geen opmerking? (*Neen.*)

Je proclame M. Philippe Smits membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et je le prie de prêter le serment constitutionnel, la formule étant: «Je jure d'observer la Constitution».

Ik verklaar dus de heer Philippe Smits lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad en ik nodig hem uit de grondwettelijke eed af te leggen («Je jure d'observer la Constitution»).

— M. Smits prête serment en français. (*Applaudissements.*)

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING DER WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Par lettre du 15 juin 1992, M. le Ministre-Président m'a communiqué que l'Exécutif n'a plus d'objection à la poursuite des travaux de notre Conseil.

Cette lettre a été communiquée à l'ensemble des présidents de groupes politiques lors de la réunion du Bureau élargi du 17 juin dernier.

Bij brief van 15 juni 1992 heeft de Minister-Voorzitter mij laten weten dat hij instemt met het verderzetten van de werkzaamheden van de Raad.

Deze brief werd aan alle fractievoorzitters medegedeeld tijdens de vergadering van het Bureau in uitgebreide samenstelling van 17 juni jongstleden.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Vraagt iemand het woord?

La parole est à M. Hasquin.

M. Hasquin. — Monsieur le Président, mon intervention sera relativement brève; elle ne sera pas exagérément polémique. Beaucoup de choses ont déjà été dites la semaine dernière.

Je voudrais simplement aborder trois points. Tout d'abord, et cela, me paraît-il, mérite de figurer dans nos *Annales parlementaires*, j'ai sous les yeux deux textes signés par le chef de groupe d'un parti de la majorité.

Nous n'avions pas eu connaissance de ces textes et c'est bien dommage. La semaine dernière, nous en avons d'ailleurs demandé communication. Il me paraît important que ce Conseil soit véritablement au fait de certaines évolutions. Le premier texte est une lettre du 12 juin 1992 adressée au Président du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. Je vous en donne lecture: «Monsieur le Président, le groupe FDF-ERE du Conseil de la Région de Bruxelles constate que les institutions bruxelloises, telles qu'elles sont organisées par les lois de réformes institutionnelles, ne permettent pas aujourd'hui qu'un débat démocratique portant sur les droits fondamentaux, garantis par la Constitution, des mandataires francophones de la périphérie bruxelloise puisse se tenir au Conseil de la Région de Bruxelles.

Si la Région de Bruxelles existe, c'est aussi aux 120 000 Bruxellois francophones de la périphérie qu'on le doit. Ils se sont battus tout autant et avec les Bruxellois de l'Agglomération pour que cette Région soit créée.

Aujourd'hui, devant le refus de l'Assemblée régionale, tel qu'il s'est exprimé par l'accord réunissant le PS, le PSC, Ecolo et les partis flamands en Bureau élargi, de manifester toute solidarité à l'égard des Bruxellois francophones de la périphérie, ceux-ci savent qu'ils seront de plus en plus exposés aux excès du pouvoir de l'Exécutif flamand, excès dénoncés à juste titre par le bourgmestre FDF de Linkebeek, M. Liétar. Mais ce fait n'altère en rien la volonté des mandataires FDF de poursuivre le combat légitime pour le rattachement des communes périphériques à la Région de Bruxelles.

Le groupe FDF-ERE relève cette insuffisance démocratique des institutions bruxelloises. Cette constatation grave amè-

nera les négociateurs du FDF au dialogue de Communauté à Communauté à insister sur ce point essentiel qu'il y a déjà introduit et à demander qu'il y soit remédié.

Il n'y a pas de pacification communautaire possible si les droits des francophones de la périphérie ne sont pas égaux à ceux des Flamands de Bruxelles.

Pour permettre que les points figurant à l'ordre du jour des travaux puissent être mis en discussion, le groupe FDF-ERE accepte le retrait des deux motions de procédure et le renvoi de cette question en Bureau élargi.»

Cette lettre est signée par M. Serge de Patoul.

Par ailleurs, j'ai ici un texte daté du 15 juin 1992 qui, selon la rumeur, a été dicté par le Président de l'Exécutif, et qui est également signé par M. de Patoul. Il est important que j'en donne une lecture exhaustive:

«Le Groupe FDF-ERE a pris acte du souhait exprimé par l'Exécutif Bruxellois de clarifier les positions défendues lors de la séance du Conseil régional du 12 juin 1992.

Le groupe FDF-ERE tient en préambule à réitérer sa confiance dans ses représentants, membres de l'Exécutif régional bruxellois.

Il rappelle aussi sa volonté de poursuivre et d'accomplir l'accord de majorité tel qu'entériné lors de la déclaration politique d'investiture, soulignant particulièrement la volonté de paix communautaire à Bruxelles.

Le groupe FDF-ERE reconnaît qu'à l'exception de l'application de la législation linguistique dans la Région de Bruxelles-Capitale, le Conseil et l'Exécutif régional ne sont pas les lieux pour débattre des problèmes généraux d'emploi ou de défense de la langue, et n'ont pas compétence pour saisir à leur sujet le Comité de Concertation.

Le groupe FDF-ERE reconnaît que, préalablement à la séance du 12 juin 1992, le PS et le PSC ont proposé de tenir un tel débat au sein de l'Assemblée de la Commission communautaire française et d'y voter une résolution commune; il se rallie à cette proposition.

Le groupe FDF-ERE confirme enfin le retrait des diverses motions de procédure pour permettre la poursuite de l'ordre du jour de l'Assemblée régionale.

Cette déclaration exprime la position officielle du groupe FDF-ERE et justifie le retrait des motions de procédure.

La présente est adressée au Président du Conseil régional et au Ministre-Président de la Région pour leur permettre de clore l'incident.»

Je crois qu'il était important que ces textes figurent dans nos *Annales parlementaires*. Je n'oublie pas que je suis historien et qu'il y a parfois des reniements en politique. Mais je crois qu'en l'occurrence, un sommet a été atteint, il mériterait une note d'excellence s'il fallait porter un jugement sur l'attitude d'un certain nombre de groupes politiques!

Deuxième remarque: j'ai déjà eu l'occasion de dire qu'il y avait parfois des traitements discriminatoires. J'ai sous les yeux le compte rendu analytique de la Commission plénière du 28 février 1992. Ce jour-là, M. Cornelissen interpellait le Secrétaire d'Etat régional d'appartenance Volksunie, M. Vic Ancliaux, en raison d'un certain nombre de propos qu'il avait tenus à la tribune du *Vlaams Economisch Verbond* où, nous a-t-il dit, il était présent à titre personnel. Soyons sérieux! Quand une association comme le *Vlaams Economisch Verbond* invite un Ministre, c'est bien parce qu'il est Ministre! Et dans cette

Assemblée, plusieurs représentants éminents de la majorité, M. Moureaux, M. Harmel et bien d'autres s'étaient émus du fait qu'un Ministre dans l'exercice de sa fonction ait osé tenir publiquement des propos en contradiction flagrante avec l'article 107^{quater} de la Constitution et l'esprit qui préside au fonctionnement de ce Conseil régional de Bruxelles-Capitale.

M. le Président. — Monsieur Hasquin, je vous rappelle que nous avons convenu d'un temps de parole de cinq minutes.

M. Hasquin. — Je vais terminer Monsieur le Président.

A ce moment-là, nous avons pu constater que le Président de l'Exécutif s'était réjoui, pour sa part, du fait que M. Anciaux ait toujours servi avec loyauté — le terme figure dans le compte rendu analytique — les intérêts de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Exécutif. Je m'étonne qu'il n'y ait pas eu à l'époque de rappel à l'ordre aussi sévère que celui qui fut adressé à l'un des partis de l'actuelle majorité.

Enfin, et c'est par là que je terminerai, Monsieur le Président, puisque nous ne pouvons ignorer un certain nombre de problèmes, le groupe PRL a déposé une proposition d'ordonnance portant création d'une commission mixte de concertation entre les institutions régionales et les habitants des communes à facilités, en rapport avec les problèmes pour lesquels la Région est compétente. Il n'est pas question ici de linguistique, il n'est pas question de culture, mais il serait sot de nier que Bruxelles, et notamment les habitants de la périphérie et des communes à facilités en particulier, doivent être en mesure de discuter d'un certain nombre de points communs, ne fut-ce que des infrastructures, pour ne citer que ce seul exemple. Nous n'avons pas en la matière la vanité de l'auteur; nous sommes prêts à discuter, à amender notre texte, j'ose espérer que lorsque cette proposition aura été prise en considération, nous pourrions en discuter dans la commission compétente. Je suis certain qu'un certain nombre de partis de la majorité acceptent de souscrire à notre proposition. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, notre groupe tient à intervenir non certes pour reproduire le lamentable jeu procédurier que nous avons connu la semaine passée, mais parce qu'il nous paraît important de souligner trois points. En premier lieu, nous restons convaincus que la demande d'interpellation du FDF n'était pas recevable. Il est significatif d'ailleurs, comme l'a souligné M. Hasquin, qu'après avoir enlevé son pantalon pour recevoir la fessée du Ministre-Président, ce parti a été jusqu'à enlever sa culotte en reconnaissant lui-même que sa demande d'interpellation ne devait pas s'adresser à notre Assemblée. C'est un fait majeur qu'il faut souligner ici. Il est triste, qu'à force de se battre dans ces circonstances pour un débat qui n'a pas eu lieu, le FDF ait dénaturé les travaux du Conseil, et notre Assemblée, ce qui est regrettable.

Deuxième élément que nous tenons à souligner: le FDF a utilisé le Conseil pour régler ses problèmes internes. Divisé entre participationnistes et radicalistes, entre communautaristes et environnementalistes, ce parti, qui change de sigle à chaque élection, se compose aujourd'hui de générations passées et obsolètes.

Troisième élément: au-delà du seul parti FDF, l'Exécutif dans son ensemble, ayant en son sein des partis communautaires antagonistes, est obligé d'allier l'eau et le feu. C'est dangereux, parce qu'à force de fonder un Exécutif sur des sables mouvants, la situation ne sera pas tenable à long terme et sera

surtout nuisible pour notre Région et ses habitants. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo-Agalev.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Messieurs les Ministres, je serai plus bref que les plus brefs. Le Front national belge constate, une fois de plus, que la démocratie est enrayée par ceux qui s'en drapent, pour mieux imposer leurs ukases totalitaires. (*Interruption de M. Moureaux.*)

Waf, waf, Monsieur Moureaux! C'est tout à fait inadmissible, mais c'est intéressant car symptomatique de l'état d'esprit politique qui règne au CRB.

Aujourd'hui la majorité actuelle s'est une fois de plus montrée indigne du rôle qu'elle prétend vouloir jouer.

M. le Président. — Nous abordons notre ordre du jour.

Wij gaan over tot onze agenda.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIIK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIIK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIIK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

Samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance et du budget administratif tels qu'adoptés par la Commission.

Dames en Heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie en van de administratieve begroting zoals door de Commissie aangenomen.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Rens, rapporteur.

M. Rens, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, j'ai été chargé par votre Commission des Finances de vous présenter le rapport concernant l'ajustement budgétaire.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je considérerai comme acquis que tous mes collègues ont pris connaissance de ce rapport — d'autant plus qu'à la suite d'averses locales orageuses, comme l'on dit en langage sportif, la partie a été remise à huitaine et qu'ils ont disposé de huit jours supplémentaires pour le lire — rapport contenant quarante pages de texte et soixante-trois d'annexes diverses, et je me contenterai de tirer les grandes lignes qui ont servi de cadre aux longues discussions de la Commission.

L'exposé du Ministre des Finances attire l'attention sur les points suivants :

— Probable révision du budget de l'agglomération suite à l'annulation de la taxe PSU;

— La prévision des recettes pour 1991 s'est avérée très proche de la réalité, la différence s'expliquant par le fait que l'opération de rattrapage n'a sorti ses effets qu'en décembre 1991; 1 milliard 160 millions n'ont pu ainsi profiter au budget 1991 et sont repris aux moyens de 1992;

— L'estimation pour 1992 est de 9 milliards 236 millions et le produit à ce jour permet de supposer que cette estimation sera réalisée;

— Néanmoins, un feuillet d'ajustement du Budget des Voies et Moyens vous est soumis, les recettes affectées aux fonds organiques aboutissant à une augmentation de 100 millions.

Les opérations justifiant le feuillet d'ajustement sont : réinscriptions sur crédits non dissociés d'avant 1991; annulation de crédits non ordonnancés au 31 décembre 1991, d'un montant de 3 032 900 000 francs; réinscrits en tant que crédits d'années précédentes, 308 200 000 francs, arrêté de transfert du 30 avril 1992 de crédits dissociés, 2 972 500 000 francs en crédits d'ordonnement et 171 100 000 francs en crédits d'engagement étaient proposés par les cabinets.

Après avis de l'Inspection des finances, ces crédits sont réduits à 1 971 100 000 francs en crédits d'ordonnement et à 33 400 000 francs crédit d'engagement.

L'Exécutif a accepté, après preuves complémentaires fournies par deux Ministres, 452 300 000 francs en crédits d'ordonnement supplémentaires.

Fonds budgétaires : 552 000 000 de francs au budget initial. Solde disponible au 31 décembre 1991 : 3 722 000 000 de francs. L'Exécutif compte effectuer des inscriptions complémentaires dans l'avenir.

Feuilleton d'ajustement du budget :

a) Adaptation des crédits non dissociés pour un montant de 952 300 000 francs en crédits supplémentaires et de 234 100 000 francs en diminution.

b) Crédits non dissociés relatifs à des exercices précédents au montant de 308 200 000 francs.

c) Adaptation des crédits d'engagement au montant de 1 035 800 000 francs en crédits supplémentaires et de 770 000 000 de francs en diminution. Adaptation des crédits d'ordonnement au montant de 236 900 000 francs en crédits supplémentaires et de 835 400 000 francs en diminution.

d) Adaptation des crédits variables pour un montant de 300 000 000 de francs en plus et de 200 000 000 de francs en moins.

Les articles techniques ont retenu l'attention de plusieurs commissaires et je reviendrai sur ce point lors de l'examen de la discussion générale.

la situation de la trésorerie et du budget de la Région fait l'objet du chapitre IV.

Après emprunt de 3 000 000 000 de francs en 1991 et un déficit de trésorerie au 31 décembre 1991, le déficit, en termes de trésorerie, s'élève à 5 100 000 000 de francs.

Le déficit autorisé 1989, 1990, 1991 est, au total, de 13 200 000 000 de francs.

Il est évident, *dixit* le Ministre, que le déficit réel de la trésorerie de Bruxelles-Capitale reste sensiblement inférieur à ce montant.

Ce résultat favorable s'explique par la différence de rythme entre les budgets et leur exécution.

Le solde net à financer s'élève, en 1991, à 8 100 000 000 de francs.

En conclusion, les adaptations ont été limitées à un strict minimum, les crédits nouveaux étant justifiés par la nécessité de faire face à des décisions antérieures de l'Exécutif.

Que faut-il retenir de l'avis de la Cour des comptes ?

Les crédits d'engagement passent de 43 989 500 francs initialement prévus à 44 973 500 francs et les crédits d'ordonnement de 42 208 700 francs initiaux à 42 277 400 francs.

Le tableau de la page 10 vous montre l'évolution des équilibres budgétaires, le solde net à financer par l'emprunt passant de 6 828 000 000 de francs à 7 205 000 000 de francs, soit une augmentation de 377 000 000 de francs.

Le plafond fixé par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances, soit 7 390 000 000 de francs, n'est pas atteint.

Le report des crédits dissociés appelle les remarques suivantes :

Augmentation des crédits d'engagement de 1 084 000 000 de francs et des crédits d'ordonnement de 476 900 000 francs.

L'article 4 approuve l'arrêté pris par l'Exécutif le 30 avril 1992 autorisant le report de crédits dissociés à concurrence de 33 400 000 francs en engagement et de 2 423 200 000 francs en ordonnancement. Le texte de cet arrêté fait l'objet de l'annexe 5, page 50. Il appert que le montant des crédits d'ordonnement reportés, comparé au montant des crédits supplémentaires, représente le cinquième du report.

La Cour relève que si, pour les engagements, l'arrêté est conforme à l'avis de l'inspecteur des Finances, par contre en ce qui concerne les ordonnancements, le report excède de près d'un demi-milliard le montant admis. Les justifications

apparaissent insuffisantes au regard des exigences légales et réglementaires.

Le tableau présenté en annexe ne comporte pas les montants des crédits disponibles comme prévu par l'arrêté royal du 4 février 1988.

Enfin, la Cour fait observer que le recours préférentiel à cette technique de report permet de prévoir les moyens financiers nécessaires, tout en évitant l'adoption d'un feuilleton d'ajustement de trop grande ampleur.

Nous en arrivons ainsi à la discussion générale.

Plusieurs membres désirent que le Ministre des Finances réponde aux critiques de la Cour des comptes.

D'après celui-ci, la procédure retenue permet de mieux faire apparaître les engagements de 1991 et les crédits d'ordonnement reportés qui s'y rapportent.

Chaque demande a fait l'objet d'un contrôle approfondi de l'inspection et de la Cour.

La technique utilisée évite de gonfler artificiellement le budget de 1992. Les dépenses visées sont financées par la capacité excédentaire de 1991.

Comment est-on arrivé à 2,4 milliards en ordonnancement? 3 milliards avaient été introduits par les Ministres; l'inspection des Finances acceptait 1,9 milliard; l'Exécutif a finalement décidé d'ajouter 500 millions.

Quant au fait que le caractère exceptionnel n'est pas démontré, le Ministre rappelle que cette procédure rencontre un souhait exprimé par la Commission. En effet, lors de la discussion du budget initial, le Ministre avait déclaré n'avoir aucune objection à limiter la capacité d'emprunt pour 1992, à condition qu'il puisse faire appel aux autorisations des années antérieures encore disponibles. La Commission avait marqué son accord et un amendement avait été déposé en ce sens à l'article 3 du projet de budget.

Pour répondre aux exigences de l'arrêté royal du 4 février 1988, notamment pour le Ministre ordonnateur de déposer un tableau reprenant le montant de chaque crédit, le montant qui devrait être reporté en vue d'atteindre l'objectif fixé et le montant du crédit qui devrait être annulé, le Ministre s'engage à fournir ces informations pour le rapport, ainsi que l'avis de l'inspection des Finances et les justifications apportées pour les crédits demandés au-delà de ceux admis par l'inspection des Finances. Vous trouverez effectivement ces explications dans les annexes 4 à 13.

Le recours aux crédits reportés devrait, d'après l'avis d'un membre de la Commission, rester exceptionnel, la procédure de réinscription étant préférable et permettant de suivre de plus près l'exécution du budget.

Cela vaut notamment pour les crédits en matière d'aide à l'expansion économique. Il serait souhaitable de voir clair dans le total des engagements du passé et d'examiner si les crédits d'ordonnement sont suffisants pour couvrir ces engagements.

L'ajustement entraînant de même une augmentation de plus de 400 millions, les recettes vont-elles dans le même sens? N'existe-t-il pas un risque de voir se poser un problème de financement en fin d'exercice?

Le Ministre répond que les réalisations en matière de recettes en 1992 devraient correspondre aux prévisions et qu'effectivement la Région bruxelloise ne semble pas être particulièrement sensible au ralentissement de la croissance

économique, notamment si l'on compare les recettes fiscales enregistrées au cours des trois premiers mois de l'année: 1991, 3,2 milliards; 1992, 3,5 milliards.

La discussion des articles fait apparaître que la Commission a été prolixe et qu'elle a demandé aux Ministres de défendre leurs modifications.

Je simplifierai en disant que les questions étaient soit techniques, soit politiques.

Les explications techniques ayant satisfait, me semble-t-il, les membres, je me contenterai de citer les questions et réponses engageant la responsabilité politique de l'Exécutif.

Les dépenses de cabinet et l'utilisation des membres de ceux-ci pour des tâches administratives sont, comme d'habitude, soulevées par les divisions 1 à 9.

La mise en place de l'administration régionale est maintenant bien avancée, les dépenses n'ont même pas suivi le rythme de l'inflation au cours des trois dernières années. Pour les dépenses patrimoniales, il s'agit d'un glissement entre articles affectés à ces dépenses.

L'augmentation des crédits non dissociés est justifiée par des factures pour des dépenses faites par de précédents Exécutifs.

L'annexe 3 explique les ajustements de la division 10. Il n'existe pas de provision pour rencontrer les revendications du corps de pompiers, le Ministre préférant attendre l'issue des négociations en cours.

La division 11 appelle de nombreuses questions.

Les frais d'expertise augmentent de 144 millions, ce qui soulève de nombreuses interrogations quant à l'utilité réelle de ces actions.

Trop d'argent semble consacré à des projets de prestige, dont les retombées sont concentrées sur un petit groupe d'entreprises, lesquelles pourraient bien souvent financer ces projets sur fonds propres.

Il faudrait songer à réorienter la politique d'aide en fonction du profil présenté par la majorité des entreprises installées à Bruxelles.

Le Ministre des Finances déclare qu'une discussion sur la réorientation des aides devrait avoir lieu dans le cadre de l'élaboration du budget de 1993.

Il est regrettable que ces compensations se fassent sur les crédits réservés à la recherche, pour autant qu'on puisse les considérer comme réelles, puisque le Ministre de l'Economie propose d'annuler des ordonnancements sur crédits dissociés pour pouvoir augmenter des crédits non dissociés.

Les 40 millions d'augmentation pour frais d'expertise sont justifiés par de nouvelles études dont vous trouverez la liste dans l'annexe 7, page 58.

Concernant L'IRSIA, il est question, dans le dialogue communautaire, de régionaliser toute la recherche appliquée. Dans ce cas, le nombre de chercheurs de la partie bruxelloise ne serait pas suffisant.

La Région ne paie pas plus qu'avant bien que la Flandre ait créé son propre institut.

A la crainte de voir la collaboration avec l'IRSIA coûter trop cher, le Ministre répond qu'il n'y a que 15 millions pour cet organisme, les autres sommes étant affectées à d'autres contrats.

L'annexe 14 répond à certaines questions concernant le financement du Conseil économique et social et la reconduction annuelle de certains contrats.

Les 17 millions supplémentaires sont des crédits prévus pour de nouvelles initiatives consistant en la conclusion de contrats visant à accompagner la recherche scientifique.

La facture présentée par le Fonds de garantie est actuellement en discussion, notamment en ce qui concerne les frais de gestion.

En réponse à la demande de savoir si la réduction des crédits est due à la loi de 1978 ou à la loi de 1959, il est répondu que, en ce qui concerne les subventions d'intérêts, il est prévu en crédit d'engagement 1 043 000 000 de francs et en crédit d'ordonnancement 682 000 000 de francs.

En prime en capital, sont prévus 527 000 000 de francs en crédit d'engagement et 525 000 000 de francs en crédit d'ordonnancement.

La réduction probable des subventions, prévue par la Commission des Communautés européennes, imposera d'autres procédures, telles que technopolé.

Il est rappelé que la CEE ne peut pas empêcher une Région de légiférer mais bien d'exécuter sa législation. Concernant les projets SRIB, le Ministre répond qu'il a l'intention de faire quelque chose mais que les moyens ne sont pas encore prévus.

Les modifications de postes au programme 03 sont expliquées par une adaptation de base dans le cadre du programme sans augmentation des crédits globaux suite à l'inquiétude de certains membres un «œil de Moscou» pourrait se révéler intéressant à l'avenir.

La division 12 fait apparaître que globalement et pour les compétences du Ministre, le rééquilibrage des ordonnancements est dû au retard mis à la vente des terrains régionaux, retard lié au vote de l'ordonnance domaniale.

Le Ministre souhaite maintenir le rythme des paiements dans le secteur des routes, ce rythme étant par contre ralenti pour le paiement des équipements de transport en commun en raison du retard mis à l'exécution de certains travaux.

A l'inquiétude d'un membre concernant la commande de matériel préalable au débat sur l'aménagement et les concertations qui y sont incluses, le Ministre partage cette philosophie mais il souligne que dans l'article cité il s'agit pour l'essentiel d'éléments qui figurent dans le cadre des investissements du contrat de gestion et ayant fait l'objet de permis de bâtir. Il faut trouver un moyen terme entre ce qui relève de la responsabilité collective, et qui doit faire l'objet de concertation, et ce qui relève de la responsabilité du Ministre.

A la division 13, concernant les placeurs, l'ORBEM a été chargé de préparer une extension de cadre afin de renforcer, notamment, les services de placement.

A la division 14, seul le financement prévu à la première action (allocation 14.1.2.33.01) est engagé; l'Exécutif à toute-fois en vue la création d'une école régionale d'administration.

A la division 15, l'augmentation de 8 millions au poste 151.1.12.01 est justifiée par de nouvelles dynamiques à impulser concernant le financement alternatif pour les investissements du logement social, un encadrement juridique, financier et de consultation immobilière est ainsi mis en place. Une autre source d'augmentation concerne la finalisation de l'opération caserne Rolin.

Les ajustements de la division 16, en réponse à la question posée sur la diminution de plusieurs types de crédit en faveur des communes et plus particulièrement sur les subsides à la rénovation urbaine, sont le fait de réengagement de crédits tombés en annulation pour différentes études non terminées.

Les réseaux de conseil de rénovation sont couverts par le poste 16.1.2.33.20 ainsi que l'accompagnement social de certaines opérations de rénovation.

Concernant la rénovation urbaine, une nouvelle réglementation, à savoir le système des «contrats de quartier», est en voie d'être prise en matière de rénovation urbaine, l'ordonnance *ad hoc* sera déposée incessamment.

Division 17, réponses techniques.

Division 18. Le tableau détaillé concernant l'affectation des 75 300 000 francs répond aux préoccupations de la Commission.

Les 110 millions répondent au désir de financer l'opération du centre de tri, 10 millions s'ajoutant pour l'incinérateur de Saint-Luc.

Les 267 millions en annulation au poste 19.3.3.73.03 sont effectivement abandonnés.

La mise en œuvre des accords de La Hulpe, division 22, est la justification essentielle des ajustements opérés.

L'ajustement budgétaire de 12 millions (crédits 1992) et de 5 millions (années antérieures) se justifie essentiellement par Séville.

Le tableau en annexe de l'arrêté d'avril 1992 ne reprend que le report de crédits dissociés alors que le tableau en annexe 4 reprend l'ensemble des crédits annulés dissociés et non dissociés.

A l'article 5, le Ministre communique les explications concernant le montant des subventions.

L'article 6 soulève le problème du Fonds 208 pour lequel la Région est garante, les communes devant payer les sommes dues à échéance.

La Région doit pouvoir anticiper sur le mécanisme normal de paiement.

L'article 7 règle le problème des statuts du bureau de liaison.

Les statuts de l'ASBL et la convention la liant à la Région se trouvent à l'annexe 16. Il est acté que le Ministre marque son accord pour que tous les partis soient représentés au conseil d'administration de celle-ci.

L'ensemble du projet d'ordonnance est adopté par 10 voix et 3 abstentions.

La Commission recommande l'adoption par le Conseil d'une proposition de motion constatant la conformité du budget administratif ajusté.

Je remercie les services du Conseil pour l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée quant à la réalisation de ce rapport et j'adresse un grand merci pour leur patience aux membres de la Commission qui ont approuvé ce rapport.

Je crois avoir ainsi, Monsieur le Président, résumé, du mieux que je pouvais, l'ensemble des discussions de notre Commission des Finances, Commission dont je me plais à souligner l'atmosphère très conviviale malgré le sérieux des thèmes développés. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, hier, nous fêtons le troisième anniversaire de notre élection. En effet, le 18 juin 1989, se sont tenues les premières élections régionales. Nous sommes donc à l'heure des bilans.

Le résultat du contrôle budgétaire mené en février 1992 — j'insiste sur cette date — et l'ajustement qui nous est proposé aujourd'hui nous fournissent l'occasion de faire le point sur la situation financière de la Région. En effet, bien au-delà du simple contrôle budgétaire de cette année — on peut d'ailleurs s'interroger sur son caractère partiel et son utilité, mais j'y reviendrai — je vais tenter de faire le point sur la situation financière après trois ans de fonctionnement de l'institution et donc trois ans de gestion — je me permettrai de dire de non-gestion — du tandem Piqué-Chabert. Cet exercice devient d'autant plus aisé pour celui qui se donne la peine de suivre la matière, qu'au fil des discussions budgétaires, les chiffres s'affinent et les informations deviennent plus précises. C'est ainsi qu'une image plus claire de la situation peut être dégagée.

Le rapport qui vient de nous être présenté par M. Rens avec sa bonhomie habituelle, bien que succinct, est néanmoins très clair. Je félicite donc notre collègue, lequel nous a également fourni, à travers les annexes au rapport écrit, un certain nombre d'informations qui se révèlent très utiles.

Au-delà des discours rassurants du Ministre des Finances de notre Région, la situation, nous le verrons, n'a rien de brillant. En effet, elle ne peut malheureusement que refléter les affirmations que depuis 1989, à cette même tribune, je n'ai cessé de clamer, en vain jusqu'à présent, je l'avoue. Mais, persévérant, je ne désespère pas de ramener à la raison un Exécutif qui, les yeux rivés sur sa trésorerie — son compte courant — s'est illusionné lui-même en oubliant qu'il devrait payer un jour les engagements qu'il prenait.

Aujourd'hui, certains semblent ouvrir les yeux. Lentement, on prépare le terrain. Lentement, on prépare l'opinion. C'est de cette façon que j'interprète l'appel au secours que vient de lancer un ancien collaborateur du Ministre-Président dans un article publié par le CRISP — je ne crois pas au hasard —, Monsieur Loumaye. C'est d'ailleurs très habile de la part du Ministre-Président, dont je regrette l'absence, de faire dire par un ancien collaborateur ce qu'il n'ose pas — pas encore, devrais-je dire — avouer lui-même. Cet article, apparemment bien étayé, et pour cause, reste malheureusement encore en dessous de la vérité. Je suggère donc au Ministre-Président d'envisager ou de faire envisager par son ancien collaborateur, la publication d'une étude complémentaire relative à l'exécution des budgets de la Région depuis 1982 car c'est éloquent. Je lui ferai parvenir un petit graphique que j'ai réalisé à cette fin et qui reprend cette information. Je le remettrai tout à l'heure au Ministre-Président.

J'en viens au troisième volet de mon exposé. Je m'adresse à présent au Ministre-Président que j'aimerais entendre à ce sujet. Je souhaiterais que celui-ci, ainsi que le Ministre des Finances nous fassent rapport sur l'évolution du dialogue de Communauté à Communauté et, plus particulièrement, sur son volet financier. A plusieurs reprises, nombre d'entre nous, majorité comme opposition, vous ont demandé d'obtenir des moyens financiers complémentaires que, dans un moment d'égarement collectif, vous et les parlementaires de votre parti avez oublié de réclamer en janvier 1989, lors du vote de la loi de financement.

Je vous rappellerai donc les exigences du groupe PRL et les promesses de M. Chabert en novembre dernier. Mais commençons par le contrôle budgétaire.

Monsieur le Président, Chers Collègues, quel est l'objet d'un contrôle budgétaire? A juste titre, vous me direz que cela sert à préciser, à affiner un budget élaboré dix à douze mois plus tôt, sur base des informations les plus récentes afin d'éviter des dérapages et, éventuellement, de permettre quelques ajustements. C'est en tout cas ce que je croyais!

Or, que constatons-nous aujourd'hui? Que l'on nous présente un projet d'ordonnance qui a essentiellement pour but de ratifier un arrêté de l'Exécutif du 30 avril par lequel celui-ci a décidé de s'octroyer plus de 2,4 milliards d'autorisations de dépenses supplémentaires en 1992 par report de crédits qui tombaient normalement en annulation le 31 décembre 1991.

J'entends certains me dire: ce n'est pas grave puisque ces crédits étaient déjà prévus en 1991 et donc, les moyens pour les financer, c'est-à-dire les recettes, existaient. Nous ferons les comptes tout à l'heure et nous verrons ce que cela donne!

Permettez-moi de vous rappeler que lors de l'examen du budget 1992 en novembre-décembre 1991, le Ministre des Finances nous avait déclaré, pour justifier la réduction du volume des autorisations de dépenses par rapport à 1991, que l'excédent des crédits non engagés au 31 décembre 1991 tomberait en annulation, comme le prévoit d'ailleurs la loi sur la comptabilité de l'Etat, et que, à quelques rares exceptions, très marginales avait-il dit, il n'y aurait pas de report de crédits.

Le Ministre considère-t-il que 2 milliards 425 millions, c'est marginal? Si on ajoute à ces 2 milliards 425 millions de crédits reportés le demi-milliard de crédit supplémentaire demandé à l'occasion du mini-contrôle de février-mars dernier, c'est de quelque trois milliards que les autorisations de dépenses pour 1992 sont augmentées, soit une hausse de 7 p.c., portant celles-ci à près de 48 milliards pour des recettes estimées à 37,5 milliards hors réinscription de solde sur fonds budgétaires — qui ne sont qu'un truc comptable qui ne doit abuser personne. 47,8 milliards d'autorisations de dépenses à comparer à 37,5 milliards de recettes! Le déficit budgétaire de 1992 devient ainsi égal à 10,3 milliards, soit 3 milliards de plus que la norme arrêtée par le Conseil supérieur des Finances. Et encore, nous n'en sommes toujours qu'au premier ajustement du budget puisque l'Exécutif a pris l'habitude de nous gratifier de deux ajustements par an. C'est donc avec anxiété que nous attendons le prochain!

Pour rappel, en 1991, en deux ajustements, le budget a été augmenté de près de 6 milliards. Un conseiller averti en valant deux, c'est donc doublement inquiet que je suis et suivrai l'évolution du déficit pour 1992. Des indices et certaines réponses du Ministre en commission me laissent croire que ce n'est pas fini et qu'il faut s'attendre, malheureusement, à des nouveaux tours de passe-passe du genre réinscription de soldes disponibles sur fonds budgétaires et ce, contrairement aux engagements que le Ministre avait formellement pris en novembre dernier lors du vote du budget et de l'ordonnance créant les fonds organiques. Je ne demande qu'à être démenti, Monsieur le Ministre. Vous aurez l'occasion tout à l'heure de nous affirmer que telle n'est pas votre intention. Trois milliards de déficit en plus du déficit considéré comme acceptable par le Conseil supérieur des Finances, c'est trois milliards d'endettement pour la Région. C'est donc 3 milliards en trop.

Mais revenons à ce que j'ai appelé un mini-contrôle budgétaire. Peut-être devrais-je parler de simili contrôle budgétaire. Pour quoi? Nous venons de le voir, le projet d'ordonnance qui nous est proposé a essentiellement pour but de nous faire avaliser un arrêté de report de crédits que l'Exécutif a pris le 30 avril et pour lequel la Cour des comptes a remis un avis très sévère.

Par ailleurs, que pensez-vous d'un contrôle budgétaire réalisé à peine trois mois après le vote du budget initial, vote tardif, c'est vrai, mais à qui la faute? Que pensez-vous de ce contrôle budgétaire quand, dans un exposé introductif, le Ministre déclare: «Conformément aux vœux de votre commission, les adaptations du budget régional et du budget de l'Agglomération sont soumises simultanément.

En ce qui concerne le budget de l'Agglomération, le document devra sans doute» — et c'est un euphémisme — «être revu suite à l'annulation du règlement instaurant une taxe de propriété et de sécurité urbaines par le Conseil d'Etat». C'était le préambule de votre exposé. Je peux saluer l'habileté du Ministre qui est de dire blanc et noir dans un même texte! En effet, trois pages plus loin, à la fin de son exposé, il poursuit: «Comme je l'ai déjà signalé dans l'introduction, un nouveau fait s'est produit après l'établissement du feuilleton d'ajustement du budget de l'Agglomération, à savoir l'annulation par le Conseil d'Etat du règlement instaurant une taxe de propriété et de sécurité urbaines. Dans ces conditions, j'estime qu'il s'indique de différer la discussion de ce document jusqu'au moment où l'Exécutif pourra faire connaître à votre commission ses propositions relatives à cette taxe». Comprenne qui pourra! Dans un texte de quatre pages, le Ministre dit, dans son introduction, qu'il est heureux de nous présenter les textes simultanément. Mais, à la fin, il indique qu'il retire une partie d'entre eux parce qu'ils ne sont pas conformes à la réalité.

A plusieurs reprises, j'ai rappelé à cette tribune que, de par la loi spéciale du 12 janvier 1989, l'Agglomération voit ses moyens financiers confondus avec ceux de la Région. La création l'année dernière de deux pararégionaux qui ont repris l'exercice des compétences dévolues par la loi à l'Agglomération, à savoir la propriété publique, le service incendie et l'aide médicale urgente, a encore renforcé le caractère fictif de l'Agglomération. L'Agglomération, ou plus familièrement l'Agglo, ne joue plus qu'un rôle de percepteur d'impôts, impôts que la Région ne peut, ou plutôt ne pouvait pas prélever directement avant cette année.

Sans parler des conséquences pour les exercices 1990 et 1991 — nous en parlerons plus tard — de l'annulation de la taxe PSU par le Conseil d'Etat. Cette annulation a réduit incontestablement les recettes de l'Agglomération d'un milliard six cent quarante millions pour 1992. Les moyens de la Région ont donc été réduits d'autant! Refuser de l'admettre, c'est à nouveau se voiler la face. L'annonce faite il y a quelques jours dans la presse que l'Exécutif compte déposer un projet d'ordonnance permettant à la Région — et non plus à l'Agglomération — de lever un impôt claqué sur la PSU, renforce mon sentiment de malaise, Monsieur le Ministre.

L'annulation de la PSU par le Conseil d'Etat date du 9 avril dernier. L'Exécutif a donc disposé de plus de deux mois pour amender son budget.

L'alternative était et reste simple: soit réduire les dépenses de la Région d'un milliard six cent quarante millions, soit lever un nouvel impôt. Une troisième voie moyenne, sans doute plus raisonnable, permettrait à la fois de réduire certaines dépenses inutiles et de lever, par ailleurs, une nouvelle taxe — redevance plus conforme à la réalité du service presté.

C'est à la veille de la discussion du présent contrôle que l'Exécutif annonce qu'il compte lever une nouvelle taxe qui devrait, si l'information transmise par les médias est exacte, coûter 10 p.c. de plus aux contribuables bruxellois et qui rapporteraient un montant identique à celui de l'ancienne PSU. Je suis bien obligé de me référer au texte que j'ai lu. Nous aurons l'occasion d'en reparler, je n'en doute pas un instant. Mais que les Bruxellois le sachent: la rage taxatoire,

cette épidémie rouge-orange, a maintenant atteint l'Exécutif bruxellois.

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, souvenez-vous des débats houleux qui ont précédé l'instauration de la taxe PSU! Souvenez-vous des amendements divers qui ont été apportés, y compris par l'Exécutif! Pouvons-nous aujourd'hui considérer comme acquise une recette fiscale basée sur un impôt dont nous ne connaissons à ce jour ni l'assiette ni le mode de perception? Le principe même d'un contrôle budgétaire, c'est d'ajuster le budget à la situation réelle du moment. Or, la réalité, c'est qu'aujourd'hui la taxe PSU n'existe plus. Dès lors, il convient à tout le moins de modifier le budget des Voies et Moyens de la Région, pour réduire ses recettes d'un milliard six cent quarante millions.

Sur base de la situation telle qu'elle existe ce 19 juin 1992, le déficit du budget est de 12 milliards. C'est incontestable aujourd'hui, le budget 1992 de la Région fait apparaître un excédent des autorisations de dépenses sur les recettes de 12 milliards, soit 4,7 milliards de plus que la norme jugée acceptable par le Conseil supérieur des Finances.

Monsieur le Ministre des Finances, vous savez que c'est inacceptable. Revoyez donc votre copie. Retirez ce projet d'ordonnance ajustant le budget de la Région pour 1992. Revenez-nous dans quinze jours ou un mois, avant les vacances avec un ensemble cohérent. Pour ma part, j'estime inacceptable de voter aujourd'hui un budget de dépenses amendé sans connaître les moyens, c'est-à-dire les recettes dont dispose la Région. Le groupe PRL ne peut accepter ce principe qui reviendrait à vous signer aujourd'hui un chèque d'1,7 milliard à valoir sur un nouvel impôt. En effet, vous auriez beau jeu dans quinze jours — je suis optimiste de nature! — disons dans un mois ou un mois et demi — quand vous nous présenterez votre nouvel impôt. Je vous imagine déjà nous dire que c'est inamendable puisque le budget a été calqué sur une recette fiscale correspondante.

Vous comprendrez que ceci est inacceptable, non seulement pour les conseillers de l'opposition mais également pour l'ensemble du Conseil qui doit rester souverain en la matière. Si je ne craignais d'aller trop loin, Monsieur le Ministre, je considérerais cette manière d'agir comme injurieuse à notre égard, à tout le moins comme un manque de respect évident, qui mettrait les membres de ce Conseil devant le fait accompli.

Monsieur le Ministre, je vous en prie, réfléchissez. Retirez votre projet d'ordonnance. Celui-ci peut — et je dirai même doit — attendre que votre projet d'impôt nouveau ait pu être examiné et éventuellement amendé, voire voté par notre Conseil. Ne renversons par l'ordre des priorités. D'abord les recettes pour connaître les moyens dont on dispose, et ensuite les dépenses.

Vous le savez, Monsieur le Ministre, et en tout cas les ménages bruxellois le savent, il faut ajuster ses dépenses à ses recettes.

Pour la troisième et dernière fois aujourd'hui, je vous le répète. Monsieur le Ministre, retirez votre projet d'ordonnance, revoyez votre copie, revenez dans un mois. Vous évitez peut-être la troisième session!

Après le contrôle budgétaire proprement dit, revenons-en, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, au bilan financier de l'Exécutif.

Je vous rappelle que la loi de financement votée par tous les députés et sénateurs socialistes et sociaux-chrétiens en décembre 1988 a transféré à la Région 80 milliards de dettes. Trois ans après, ce chiffre n'est plus contesté par personne, au

point de faire l'objet d'une ventilation détaillée dans la petite brochure que le Conseil — à l'initiative de son Président je le reconnais — a décidé de publier. Surprenant qu'il ait fallu trois ans pour se mettre d'accord sur ce chiffre que nous annoncions déjà en 1989. Il est vrai qu'à l'époque, M. Chabert estimait la dette du logement social à 4,4 milliards alors qu'elle s'est avérée être de 25 milliards.

Ce qui reste surprenant pour moi, c'est que des parlementaires bruxellois aient, en décembre 1988, à la Chambre et au Sénat, voté une loi de financement qui transférerait des dettes à la Région sans en connaître le montant exact. Ces 80 milliards ne tiennent évidemment pas compte de certaines dettes débudgétisées, comme l'emprunt réalisé par la SDRB avec la garantie de la Région, pour l'acquisition du site de l'ancien hôpital militaire d'Ixelles: 750 millions plus les intérêts qui continuent à courir. Ces 80 milliards ne tiennent pas compte non plus de l'endettement que vont inexorablement provoquer les déficits persistants et sans cesse croissants.

Dans votre exposé introductif, Monsieur le Ministre, vous manœuvrez de manière très habile en focalisant l'attention sur la situation de trésorerie. Mais votre capacité à camoufler ainsi la réalité — c'est-à-dire que la Région dépense plus qu'elle n'encaisse — commence à se restreindre.

Vous avez pu bénéficier pendant les deux premières années d'une cagnotte, ce que j'ai appelé à plusieurs reprises l'«héritage», bref, d'une trésorerie positive autour de laquelle vous avez veillé à maintenir un certain flou artistique. C'est sans doute ce qui vous vaut, Monsieur le Ministre, le surnom, dont vous a gratifié un de nos principaux quotidiens, de «Magic Chabert».

La trésorerie a aussi pu bénéficier de la lenteur de la mise en route des nouvelles institutions régionales, du retard pris par l'Exécutif dans l'exécution de son budget et plus encore du retard pris par la Région dans le paiement de ses factures. Je pense ici à certaines PME prestataires de services pour la Région, qui ont des factures en souffrance auprès de l'administration depuis plus d'un an.

Mais, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à diverses reprises, si l'Exécutif gagne du temps, il ne fait que reporter l'échéance. C'est, en effet, l'examen des comptes, c'est-à-dire la comparaison entre les dépenses et les recettes initiées pendant une même année, qui permet de juger de l'évolution de la santé financière réelle d'une institution. Le budget n'est qu'une prévision de dépenses et de recettes.

En comptabilité de l'Etat, le compte correspond en fait, à la notion de compte de résultats — ou de pertes et profits, pour reprendre l'ancienne dénomination — en comptabilité des sociétés.

C'est ce qui permet de voir si la société — ici la Région — s'est enrichie ou appauvrie pendant la période examinée et de quel montant.

Or, nous constatons, à la lecture du rapport remis par la Cour des comptes, le 21 octobre 1991, que les comptes pour 1989 et 1990, de la Région au sens strict, c'est-à-dire hors Agglo, se clôturent par un déficit respectivement de 600 millions et 5,6 milliards et que la Cour préfigurait pour 1991 un déficit de 11,5 milliards. Ce dernier chiffre annoncé par la Cour des comptes en octobre dernier n'était cependant qu'une estimation.

Qu'il me soit permis de féliciter la Cour pour sa perspicacité car, sur base des informations fournies par le Ministre en commission, nous pouvons aujourd'hui prévoir que le déficit

de la Région — hors Agglo — pour 1991 devrait être de l'ordre de 11,8 milliards.

Le déficit cumulé — c'est-à-dire la somme des déficits — au bout de trois années de l'Exécutif Piqué-Chabert se monte — hors Agglo toujours — à 18 milliards. En trois ans — 1989, 1990 et 1991 — la Région aura dépensé 18 milliards de plus que ses recettes pendant la même période ... et encore, en supposant que l'Agglomération ait réussi à stabiliser ses comptes sur la même période, ce qui est loin d'être prouvé.

A propos, je vous ai posé une question écrite à ce sujet, Monsieur le Ministre, notre Conseil n'a plus vu les comptes de l'Agglo depuis ... 1988. Vous ne m'avez point répondu à ce jour.

C'est comme si une société oubliait de remettre son bilan pendant quatre années de suite. Nous vous demandons donc d'y mettre de l'ordre afin que nous puissions voir clair dans les comptes de l'Agglomération.

Donc, hors Agglo, il y a 18 milliards de déficit cumulé sur les années 1989 à 1991.

Si on suppose que l'Exécutif exécute complètement le budget 1992 tel qu'il nous est présenté aujourd'hui... c'est 12 milliards de plus qu'il faudra rajouter en 1992. Fin 1992, — à cette intention, j'ai réalisé un petit graphique — le déficit cumulé se monterait alors à 30 milliards.

Sur la même période, le déficit — qualifié de naturel par la loi de financement — pris en charge par l'Etat central ne dépasse pas, en cumulé, 20 milliards.

Restera donc, après complète exécution du budget 1992 de la Région, un trou de 10 milliards, à charge de la Région.

Si on ajoute à cela les dérapages qui ont eu lieu en 1989, 1990 et peut-être encore en 1991 du côté de l'Agglo... ainsi que les 3 milliards de taxe PSU, indûment perçus en 1990 et 1991 — auxquels il faudra sans doute encore ajouter les frais de justice, amendes et autres intérêts légaux — on sera proche de 15 milliards. Dix à quinze milliards d'appauvrissement de la Région au terme de l'exercice 1992.

Voilà le vrai bilan financier de l'Exécutif.

Bien sûr, la dette régionale n'aura pas augmenté dans les mêmes proportions.

Je l'ai dit précédemment, une partie du trou financier a pu être couverte grâce à la cagnotte et aux retards de paiement...

Mais il n'en reste pas moins, aujourd'hui que la cagnotte est vide, que les dépenses ont atteint leur rythme de croisière et que la Région dépense annuellement 4 à 5 milliards de plus que ses recettes — emprunt garanti par l'Etat compris.

A ce rythme-là les 100 milliards de dettes régionales, que nous craignons pour la fin de la législature, sont pour bientôt!

J'en terminerai, comme je l'annonçais en préambule, par le dialogue de Communauté à Communauté.

J'aurais souhaité que M. le Ministre-Président soit présent, je suppose que le message lui sera transmis. (*Assentiment de M. le Ministre Chabert.*)

Je pourrais difficilement terminer cet exposé sans m'exprimer une fois de plus sur la nécessité — au-delà du strict contrôle des dépenses qui fait actuellement défaut — de revoir la loi de financement des Communautés et des Régions.

En novembre dernier, au sortir des élections et avant la constitution de l'actuel Gouvernement national, vous vous

étiez exprimé, Monsieur le Ministre des Finances, en faveur de l'octroi de moyens financiers supplémentaires à Bruxelles.

Depuis lors, le Gouvernement a initié un dialogue de Communauté à Communauté dont une des commissions de travail a en charge les problèmes de financement.

Messieurs Picqué, Chabert, Gosuin, Thys, Grijp, c'est à votre qualité de Ministres bruxellois que vous devez de représenter vos partis respectifs au dialogue de Communauté à Communauté.

Aussi me serait-il, nous serait-il, agréable de connaître la position que vous y avez défendue et plus particulièrement les revendications financières que vous auriez formulées!

En ce qui concerne le groupe PRL, je tiens à vous rappeler, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la position qui a toujours été la nôtre.

La Région de Bruxelles-Capitale, telle qu'issue de la loi spéciale du 12 janvier 1989, ne correspond pas à la région naturelle de Bruxelles.

La limitation aux 19 communes prive notre Région d'une part importante de son hinterland socio-économique.

Sans pour autant considérer la fixation de ces limites comme définitive, il n'est pas normal que, dans ce contexte, on applique à notre Région un régime de financement identique à celui des deux autres Régions.

A défaut de pouvoir aujourd'hui rendre à Bruxelles ses véritables limites, notre Région doit obtenir des compensations pour les charges spécifiques qu'elle supporte pour le compte, non seulement de l'Etat central, mais également des deux autres Régions.

Dans cet ordre d'idées, et afin de pouvoir mener les politiques que les Bruxellois attendent de nous, nous demandons:

— Une réévaluation et une rétrocession complète du montant de la mainmorte — estimé à 1 milliard, 1,5 milliard —, supportée tant par la Région elle-même que par les communes qui la composent.

— L'intégration, dans la masse de l'impôt des personnes physiques régionalisé — thème très cher à M. Harmel — des impôts payés directement ou indirectement à l'Etat central par les ressortissants étrangers résidant à Bruxelles.

— L'obtention d'une dotation complémentaire pour les charges spécifiques que Bruxelles supporte en tant que capitale de Belgique, mais également de l'Europe.

— La participation financière de l'Etat, non seulement dans les travaux d'infrastructure à réaliser en matière de communications et de transports en commun, mais également dans le déficit de la STIB dont nous pouvons lire dans un journal de la capitale les prévisions alarmistes, charge que les Bruxellois ne devraient pas assumer seuls.

Voilà, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, certaines requêtes que nous souhaiterions voir partagées par l'ensemble de notre Conseil.

En tant que première formation politique à Bruxelles, nous avons pris nos responsabilités en précisant clairement notre position.

Nous souhaiterions que les autres groupes politiques qui composent cette Assemblée soient aussi clairs.

Nul parmi nous ne peut aujourd'hui ignorer la réalité financière à laquelle nous devons faire face.

Au-delà d'une meilleure maîtrise des dépenses, absolument nécessaire, il est urgent de s'interroger sur la viabilité financière de la Région dans ses limites actuelles et sur la base d'une loi de financement telle que nous la connaissons aujourd'hui.

Il n'est pas question, pour le groupe PRL, de se laisser mettre dans la situation de la Communauté française qui doit aujourd'hui négocier le dos au mur.

Il n'est peut-être pas encore trop tard... mais il est temps.

A défaut d'impulsions venant de l'Exécutif, nous envisageons, nous libéraux bruxellois, de prendre l'initiative d'une concertation, avec tous les partis qui le souhaiteront, aux fins d'établir une plate-forme de revendications minimales pour Bruxelles.

Il en va de l'avenir de notre Région. Nous ne pouvons pas rester les bras croisés à attendre la faillite de la Région.

Puissent d'autres groupes, dans cette Assemblée, partager notre analyse et contribuer à sauver ce qui peut encore l'être!
(*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, mon intervention sera brève. D'emblée, je signalerai que le groupe FDF-ERE votera les modifications budgétaires.

Nous nous réjouissons de l'effort de transparence et de rigueur budgétaire entrepris par cet Exécutif et concrétisé lors de la présentation du feuilleton d'ajustement du budget 1992 de la Région de Bruxelles.

En effet, le feuilleton d'ajustement présenté ne modifie pas fondamentalement les objectifs politiques que les Ministres se sont fixés dans leurs domaines respectifs dans le cadre du budget 1992. Il y a en cela un respect démocratique du contrôle de l'Exécutif par le Conseil régional qui a voté le budget 1992 de la Région, ainsi que des programmes d'action politique proposés par l'Exécutif.

La Cour des comptes constate, à juste titre, que si l'on compare le montant des crédits d'ordonnement reportés à celui des crédits d'ordonnement supplémentaires prévus par le présent feuilleton, il appert que ces derniers représentent à peine le cinquième du report. La nécessité de motiver le report des crédits dissociés, disponibles en fin d'exercice budgétaire contraint l'Exécutif à plus de rigueur dans la poursuite de ses objectifs définis dans le budget annuel. Il faut souligner cette amélioration importante par rapport à la rigueur budgétaire.

L'effort de transparence et de discipline, souhaité par la majorité, s'est poursuivi par l'établissement du feuilleton d'ajustement du budget de l'Agglomération.

Les adaptations du budget régional et du budget d'Agglomération ont été soumises simultanément à la Commission des Finances. L'annulation par le Conseil d'Etat du règlement instaurant une taxe de propreté et de sécurité urbaines ne permet cependant pas de discuter ce document aujourd'hui.

Nous nous réjouissons de cet effort de simultanéité entre feuilleton du budget régional et d'Agglomération qui représente un pas en avant vers un budget consolidé. Je rappelle qu'un budget consolidé est un objectif à atteindre pour la clarté de nos finances.

Cependant, certains secteurs budgétaires, tel le secteur du développement économique, nous paraissent assez flous au

niveau des nouvelles intentions inscrites au feuillet d'ajustement. Les buts économiques poursuivis sont de moins en moins évidents. Ainsi, des crédits supplémentaires pour un montant de 40 millions sont affectés à de nouvelles études.

Les justifications de l'augmentation de ce programme sont assez succinctes. On parle notamment de contacts avec une université concernant le développement de synergies horizontales et verticales, d'études juridiques, ainsi que d'études sectorielles.

De plus en plus d'études sont entreprises tous azimuts, mais nous n'en voyons pas encore les résultats tangibles sur le terrain. Il semble que l'on grossisse de plus en plus la partie cachée de l'iceberg, mais on aimerait voir se profiler les résultats visibles et surtout tangibles.

En effet, le dernier rapport de gestion de la SRIB fait état de ce que Bruxelles a perdu sa place de deuxième pôle industriel, après Anvers, alors qu'en 1990 elle pouvait encore y prétendre. Il est clair que les limites de Bruxelles à 19 communes et le renchérissement du coût des terrains n'augurent pas de résultats favorables. En effet, la limitation de la Région à ces 19 communes constitue un handicap majeur.

Comme je l'ai déjà fait remarquer lors de la discussion du budget 1992, une politique économique qui tient compte de la réalité de notre Région doit répondre essentiellement à trois questions :

— La difficulté de l'implantation de nouvelles entreprises et de réimplantation des entreprises déjà établies à Bruxelles et qui, vu leur croissance, se voient obligées de déménager;

— L'insertion de l'activité économique dans un environnement urbain;

— Le développement technologique.

Par ailleurs, on sait que la législation en matière d'expansion économique va être fondamentalement revue afin de rencontrer plus précisément la problématique des entreprises bruxelloises. Un débat a été promis et doit avoir lieu — nous l'espérons — avant le vote du budget 1993.

De plus, le souhait avait été émis, lors de précédentes discussions, de créer «un fonds à la création des petites et moyennes entreprises», semblable à ceux qui existent déjà dans les deux autres Régions. A ce jour, nous n'avons aucune réponse.

Nous attendons donc de façon vigilante la discussion du budget 1993 qui, nous l'espérons, permettra de cerner l'efficacité des mesures prévues.

Il nous reste enfin à regretter que trois ans après la création de la Région de Bruxelles, l'administration régionale ne soit pas encore complètement établie. Cette lenteur est préjudiciable à l'exécution de la politique de l'Exécutif et au suivi des dossiers. Ce retard dans la restructuration de l'administration a, en effet, des effets pervers. Outre des dépenses de cabinet excessives tentant de suppléer le manque de cadre administratif, il faut également comptabiliser des coûts économiques et sociaux de non-atteinte de résultats dans des délais prévus, extrêmement préjudiciables à la crédibilité de nos institutions politiques. J'épingle à cet effet un exemple parmi d'autres : en matière de rénovation urbaine, on a constaté que le montant des ordonnancements de 1991 a été plus faible qu'en 1990. Cela est essentiellement imputable à l'insuffisance du personnel de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire pour traiter les dossiers et procéder à l'examen des factures. Le dossier lié à la restructuration de l'administration

devra donc être traité le plus rapidement possible par l'Exécutif. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Debry. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, après avoir remercié M. Rens pour la qualité habituelle de son rapport, je voudrais souligner que cette année l'ajustement budgétaire a été communiqué à temps. Je tiens à le faire remarquer car cela n'a pas toujours été le cas.

J'attirerai également l'attention sur le fait qu'à la lecture du tableau de l'ordonnance ajustant le budget, on pourrait croire que cet ajustement est limité, que les montants ajustés sont relativement mineurs et se situent, de ce fait, dans le cadre normal d'un ajustement.

En lisant plus attentivement le projet d'ordonnance, on constate que deux éléments font en sorte que les ajustements effectués par l'Exécutif sont nettement plus importants.

En premier lieu, M. André y a déjà fait allusion, l'article 4 de l'ordonnance approuve l'arrêté pris par l'Exécutif le 30 avril 1992 et lui permet de reporter des crédits de 1991 à concurrence de 2,5 milliards. Il ne s'agit donc plus de montants limités et l'ajustement prend une ampleur importante.

Je tiens ensuite à souligner l'importance exagérée de décisions budgétaires prises par l'Exécutif. Nous recevons régulièrement, presque toutes les semaines, des envois provenant du Conseil, nous informant de modifications budgétaires décidées par l'Exécutif. La loi sur le fonctionnement de la comptabilité de l'Etat indique que cette procédure doit être exceptionnelle; or, c'est devenu une habitude pour l'Exécutif et nous le regrettons, d'autant plus que certaines décisions budgétaires sont prises à des moments fort proches des ajustements. On peut dès lors se demander à quoi servent les ajustements budgétaires, d'autant plus que vous en prévoyez deux par an.

Dernière remarque quant à la forme : nous attendons toujours, Monsieur le Ministre du Budget, Messieurs les Ministres, les fiches par programme promises depuis longtemps. A cet égard, j'ai pris bonne note de votre engagement formel de les réaliser pour le budget 1993.

J'en arrive aux grands équilibres du budget régional ajusté. Les chiffres globaux pour 1991 sont assez inquiétants. Ainsi, nous constatons qu'en 1991, le déficit a atteint 8,1 milliards, alors que le déficit autorisé par le Comité supérieur des Finances s'élevait à 6,4 milliards. Vous avez donc dû entamer la réserve théorique de déficit autorisée pour les années 1989 et 1990. Or, et nous avons pu nous en rendre compte de façon plus évidente lors de la dernière Commission des Finances, il n'est pas équivalent pour la Région de dépasser le déficit autorisé en une année en puisant dans le déficit autorisé des années antérieures.

Je vais vous tenir un raisonnement par l'absurde. Supposons que jusqu'en 1999, vous n'avez pas utilisé votre capacité d'emprunt et que cette année-là vous constatiez, par exemple, un déficit de 50 milliards autorisé cumulé entre 1989 et 1998. Vous décidez à ce moment d'emprunter ces 50 milliards. Pendant les dix années de 1989 à 1999, vous aurez consommé les annuités octroyées par l'Etat pour rembourser cet emprunt. Or, vous effectuerez l'emprunt en 1999 et vous ne disposerez donc plus de l'intervention de l'Etat pour rembourser cet emprunt dans les années 2000 à 2010. C'est une situation extrême, découlant d'un raisonnement par l'absurde; nous n'en sommes pas là.

Je tenais simplement à attirer l'attention de l'Exécutif et du Conseil sur le danger que présente le dépassement des

déficits autorisés sans avoir engrangé des provisions pour le remboursement futur, car cela pourrait nous réserver de mauvaises surprises dans les années à venir.

Les chiffres que vous nous présentez sont également inquiétants, car il s'agit de chiffres de trésorerie et non de chiffres budgétaires. Or, comme l'a signalé M. André, il est notoire que la Région de Bruxelles est un mauvais payeur. Vous payez avec beaucoup de retard les conventions, les fournisseurs, etc. quel serait le déficit, Monsieur le Ministre, si vous payiez vos créances dans des délais raisonnables?

L'accélération brutale du déficit est également inquiétante. Nous craignons que la Région — c'est d'ailleurs de plus en plus évident! — ait adopté un rythme de dépenses exagéré par rapport à ses ressources. Ce déficit important a été atteint malgré l'annulation de plus de trois milliards de crédits d'ordonnancement et de six milliards de crédits d'engagement. J'attire votre attention sur le fait que sur ces trois milliards, 2,6 milliards ont effectivement été annulés dans la division relative à l'épuration des eaux.

Bref, la Région aggrave son déficit financier sans résorber le moins du monde son déficit écologique; au contraire, elle l'aggrave. Comment, compte tenu des ressources dont vous disposez et du rythme de vos dépenses, allez-vous pouvoir financer les actions concernant l'environnement et l'épuration des eaux, actions que nous devons entreprendre dans les années à venir?

Au dialogue de Communauté à Communauté. Les représentants du groupe Ecolo y ont clairement posé le problème du refinancement des Communautés et des Régions. Ils ont notamment proposé, bénéficiant d'ailleurs du soutien de membres d'autres groupes, d'attribuer partie ou totalité des éco-taxes à ce refinancement.

Bien qu'il soit relativement limité, je voudrais quand même vous livrer quelques réflexions quant à l'ajustement budgétaire proposé. Je passerai les différentes divisions en revue et me permettrai d'attirer votre attention sur les points essentiels.

J'ai d'abord examiné les divisions 1 à 9, relatives aux dépenses de Cabinet. A la suite des décisions prises au niveau national, j'avais espéré que la Région suivrait ce bon exemple et retrairait de façon sensible ses dépenses en matière de Cabinets. Je me rappelle aussi les déclarations de M. Picqué à cette tribune, en 1989. Il justifiait l'importance de ces dépenses par la création récente de la Région et le fait que l'administration n'avait pas encore été transférée. Il avait toutefois ajouté qu'au fil du temps, et en tout cas avant la fin de la législature, ces dépenses seraient de moins en moins lourdes.

Vous avez vous-même reconnu — cela figure dans le rapport — en Commission, Monsieur Chabert, que les Cabinets avaient pris en charge des tâches incombant à l'administration et que cette situation devait cesser au plus vite car elle engendrait un climat malsain et démotivant. Nous attendons toujours les décisions en la matière et regrettons de devoir constater que ces dépenses n'ont pas encore diminué.

J'en arrive à la division 11, partie essentielle de cet ajustement budgétaire, relative à l'économie. A cet égard, nous nous trouvons dans un flou artistique, dans l'imprécision et l'improvisation, ce à quoi M. Grijp nous a d'ailleurs habitués.

Je me permets d'attirer votre attention sur un des transferts de crédits de 1991. En effet, la quasi-totalité des transferts relatifs à la division 11 avait fait l'objet d'un avis défavorable de la part de l'Inspection des finances. Malgré cet avis, un certain montant de crédits reportés a été maintenu. Parmi ceux-ci figurent 79 millions concernant des paiements bloqués

par la Commission économique européenne. La justification est la suivante: « Nous espérons pouvoir débloquer ces sommes en 1992 »... C'est assez curieux! En effet, ces montants sont bloqués depuis longtemps et nous nous demandons quelles sont les bonnes raisons de croire qu'ils seront débloqués et s'il n'aurait pas été plus prudent d'attendre le deuxième ajustement de 1992 pour procéder éventuellement à cette modification.

La principale analyse de la division 11 fait apparaître un glissement important: 150 millions, montant représentant les activités d'aides aux entreprises, sont transférés vers le support général de la politique économique, à savoir les études, expertises et opérations de prestige.

Je citerai trois exemples de dépenses inhabituelles et peu pertinentes. Une somme de 15 millions est transférée au Conseil économique et social pour une période d'activité de dix mois. Ce montant est important, d'autant que le secrétariat du Conseil économique et social devrait, en fait, être assumé par l'administration et non par une ASBL. Comme nous, le rapport Filippo sur la Fonction publique suggère que l'administration se charge de ce secrétariat. En outre, il faut savoir que 17 employés de l'ancien Conseil économique et social du Brabant ont été transférés à l'administration de la Région bruxelloise. N'aurait-il pas été plus logique de les affecter au secrétariat du Conseil économique et social? M. Grijp, s'il m'entend depuis la cafétéria, pourrait-il nous informer sur l'état d'avancement du projet d'ordonnance créant le nouveau Conseil économique et social dont il est, depuis longtemps, question? Où en est ce projet d'ordonnance? Quand sortira-t-il?

M. André. — Le Ministre des Finances devrait, en effet, rejoindre l'hémicycle pour y écouter le représentant Ecolo!

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je lui ferai rapport des interventions.

M. Debry. — Une fois de plus, force nous est de constater l'incapacité de l'Exécutif d'organiser ce Conseil économique et social.

Un deuxième aspect de cette division 11 me paraît devoir être mis en exergue. Il s'agit d'une dépense de 45 millions destinée au Fonds de garantie de la Caisse nationale des Crédits professionnels. La justification fournie par le Ministre est assez amusante. Selon lui, une facture d'un montant de 45 millions, proposée par le Fonds de garantie, fait l'objet d'une contestation. Des négociations sont engagées à ce sujet. Or, malgré tout, la somme de 45 millions est inscrite dans l'ajustement budgétaire. Nous estimons qu'une telle position est tout à fait absurde. En effet, comment est-il possible de négocier valablement avec le Fonds de garantie si la somme contestée est déjà inscrite au budget? Cette curieuse méthode nous fait douter de votre capacité à gérer correctement l'argent des Bruxellois.

Un troisième point doit enfin être souligné. Il concerne ce que, de façon assez curieuse, vous qualifiez de « nouvelles initiatives ». A divers endroits, les documents justificatifs font état d'« initiatives nouvelles ». Cette expression n'est cependant assortie d'aucune explication.

Le total de ces nouvelles initiatives — non encore décidées aujourd'hui pour 1992 — s'élève à 70 millions. En commission, nous avons interrogé M. Grijp qui nous a répondu qu'il prendrait ces « initiatives nouvelles » en cours d'année. Les annexes du rapport ne complètent pas cette réponse évasive. Face à cette imprécision, nous devons donc compter sur l'imagination fertile — dont nous ne doutons pas — de M. Grijp pour

dépenser, d'ici fin 1992, la somme de 70 millions en frais d'études et d'expertises diverses.

En ce qui concerne la division « Environnement », j'attire essentiellement l'attention sur les annulations de crédits. En effet, en additionnant les principaux montants, on s'aperçoit que plus de 130 millions du budget 1991 — soit 12 p.c. — n'ont pas été exécutés et sont tombés en annulation. Or, le budget consacré à l'environnement est déjà relativement modeste. Serait-ce une preuve que, malgré les beaux discours, l'environnement ne serait pas une priorité pour l'Exécutif ?

J'en viens à un deuxième point.

Dans l'ajustement du budget 1992 lui-même, une somme de 20,5 millions est octroyée à l'accompagnement du plan déchets. Cela nous semble tout à fait insuffisant. Des moyens nettement supplémentaires doivent être dégagés si l'on veut réellement changer les choses et appliquer les objectifs, du reste trop timides, de ce plan.

Le même type de remarques peut également être émis, mais avec plus d'acuité encore, en ce qui concerne la politique de l'eau. Le budget n'a pratiquement pas été exécuté. J'ai déjà cité les 2,6 millions d'annulation des crédits d'engagement. Il faut aussi souligner les 440 millions de crédits d'ordonnancement qui sont annulés au budget 1991. Cela trahit des lacunes graves dans la mise en application de votre programme. L'épuration n'est pas non plus une priorité pour l'Exécutif.

De plus, l'annexe 13 du rapport, c'est-à-dire le document qui émane de l'Inspection des Finances, fait état d'un encours de 55,9 millions seulement. C'est dire que vous n'êtes nulle part dans l'exécution des travaux importants qui doivent être réalisés pour épurer les eaux usées de Bruxelles, laquelle devient de plus en plus la honte de l'Europe en matière d'épuration d'eau.

J'en viens à la division 22 : coordination de la politique de l'Exécutif, relations extérieures, initiatives communes.

Dans ce fourre-tout, on trouve un des gadgets de l'Exécutif : *Brussels to-day*. Cette publication comporte beaucoup de publicités pour des firmes privées, mais aussi pour l'Exécutif. A la suite de l'augmentation du budget, ce gadget coûte annuellement 8,3 millions de francs à la Région. Cela nous semble tout à fait démesuré par rapport à l'impact et surtout à l'intérêt de cette revue.

Deux remarques maintenant relatives à des articles qui ne figurent pas dans les tableaux budgétaires.

Tout d'abord, l'article 6 de l'ordonnance qui prévoit une dérogation à la loi relative à l'organisation de la Cour des comptes. Il s'agit d'un crédit variable de 800 millions qui permet à la Région de rembourser la dette des communes. Cette dépense certaine devra être consentie au 31 décembre 1992.

Il s'agit d'une dépense variable. C'est en fait un transit de sommes provenant des communes vers les organismes financiers. Vous devez dès lors recourir à une demande d'avance, ce qui constitue une entorse évidente aux principes budgétaires. Ce n'est plus un crédit variable puisque vous ne pouvez normalement dépenser que sur base des sommes que vous avez déjà reçues.

L'orthodoxie budgétaire voudrait donc que vous inscriviez des crédits budgétaires qui constitueraient un fonds de roulement qui supporterait les éventuels retards de paiement par les communes.

Enfin, l'article 7 de l'ordonnance, lui aussi très curieux, « autorise l'Exécutif à approuver les statuts de l'ASBL Bureau de liaison Bruxelles-Europe ».

Première remarque : il est bizarre que le Conseil doive approuver, même indirectement, les statuts d'une ASBL.

Deuxième remarque : on peut s'interroger sur l'opportunité de la création d'une ASBL qui remplit des tâches de service public. Je cite les observations de la Cour des comptes : « la Cour des comptes tient cependant à exprimer sa préoccupation au sujet des conditions dans lesquelles les structures juridiques de droit privé telles que l'ASBL Bureau de liaison Bruxelles-Europe sont appelées à relayer les organes administratifs pour la promotion de l'image internationale de Bruxelles-Capitale. A maintes reprises, la Cour des comptes a dénoncé la création, en dehors de toute intervention du législateur, d'associations sans but lucratif se substituant aux administrations, spécialement lorsque le transfert d'une mission qui incombe au pouvoir exécutif est opéré en l'absence de réglementation portant sur la gestion des fonds reçus et le contrôle de la comptabilité des ASBL. En l'espèce, le choix des moyens juridiques d'action paraît contestable à la Cour dans la mesure où l'ASBL Bureau de liaison Bruxelles-Europe a été spécialement créée en vue de se substituer à l'administration régionale dans l'exécution de la politique d'accueil et d'assistance administrative à l'intention de la communauté internationale ».

Je crois que cet avis est très clair. Il s'agit d'une condamnation de la solution proposée, c'est-à-dire la création de cette ASBL pour des tâches de service public. Nous pensons donc que cette solution est inadéquate et que ces tâches devraient être réalisées par l'administration.

Une troisième remarque porte sur l'importance du budget octroyé. Le montant octroyé à ce bureau de liaison est de 29 millions. Je comparerai ce montant à celui accordé au développement intégré de quartier — une opération sociale — qui est inférieur et se chiffre à 25 millions.

Quatrième remarque : nous avons dû constater l'hypocrisie du Ministre qui a déclaré en commission que tous les partis étaient représentés au sein de cette ASBL et que, par la suite, nous aurions refusé d'y participer. C'est tout à fait faux : vous et votre majorité avez refusé que nous y participions. Nous prenons acte, et nous l'avons fait remarquer dans le rapport, que vous marquez votre accord pour que tous les partis soient représentés. Nous verrons si vous tiendrez parole à l'avenir.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, pour toutes les raisons évoquées et toutes les déficiences de l'Exécutif sur lesquelles j'ai attiré l'attention au cours de mon exposé, vous comprendrez que notre groupe ne votera pas cet ajustement budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame-Boonen.

Mme Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je me permettrai de prendre la parole au nom de mon collègue Dominique Harmel, membre de la Commission des Finances, dont je vous demande d'excuser l'absence.

Avant d'aborder l'analyse du feuillet d'ajustement budgétaire, je souhaiterais souligner deux motifs de satisfaction du groupe PSC. Le premier réside dans le fait que l'Exécutif a déposé les différents documents budgétaires dans le délai prévu à l'article 19 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, c'est-à-dire avant le 30 avril 1992.

Autre satisfaction, même si elle est toute relative pour les raisons que chacun sait, les adaptations au budget régional et au budget de l'Agglomération nous sont soumises simultanément, comme la Commission des Finances en avait exprimé le souhait.

Le budget des Voies et Moyens de la Région ne connaît pratiquement aucune modification. Cela résulte des difficultés qu'il y a de procéder à des évaluations plus précises en matière de recettes. Il convient en effet, comme le Ministre nous l'a d'ailleurs précisé, d'être extrêmement prudent en la matière.

Le budget des dépenses a fait l'objet d'un certain nombre d'adaptations. A cet égard, le groupe PSC, que je représente, demande à l'Exécutif d'appliquer désormais plus strictement les dispositions relatives au transfert des crédits dissociés. Nous ne souhaitons pas ici remettre en cause le bien-fondé des opérations effectuées, mais rappeler que l'article 3, 1^o de l'arrêté royal du 4 février 1988, qui fixe les modalités et les conditions pour le report de crédits dissociés, impose à chaque Ministre de déposer avant le 1^{er} mars de l'année suivant l'année budgétaire un projet d'arrêté « indiquant les crédits qu'il désire voir reportés, accompagné de pièces justificatives démontrant le caractère exceptionnel et nécessaire des reports de crédits proposés ».

Des justifications nous ont été données a posteriori — elles figurent d'ailleurs en annexe au rapport —, mais il est regrettable qu'elles ne nous aient pas été communiquées d'initiative. Cela nous aurait permis de gagner du temps et aurait également renforcé — si besoin en était, Monsieur le Ministre — le bien-fondé de l'ajustement que vous nous présentez.

Le même type de remarques peut d'ailleurs être formulé sur la façon dont nous avons dû procéder pour analyser les modifications intervenues dans la plupart des divisions du budget. Nous avons dû nous livrer à une analyse laborieuse, poste par poste, sur base du budget administratif. Cela aurait pu être facilement évité si tous les Ministres avaient travaillé sur base de budgets-programmes avec une fiche par programme. Certes, des explications nous ont été données en commission par chacun d'eux, mais, une fois encore, nous avons dû en faire la demande expresse. Ce n'est pas normal. Le recours à un système de fiches par programme est indispensable pour le budget proprement dit; il l'est aussi pour les feuillets d'ajustement.

Avant d'aborder brièvement quelques points particuliers du budget des dépenses, nous souhaitons relever avec satisfaction que, comme l'a d'ailleurs aussi souligné la Cour des comptes, le solde net à financer par l'emprunt s'élève à 7 205 millions et demeure donc en dessous du plafond fixé par le Conseil supérieur des Finances.

Dans le cadre des discussions en commission, le Ministre du Budget et de la Fonction publique, nous a précisé que « les choses sont maintenant bien avancées dans la mise en place de l'administration régionale ». Mon groupe s'en félicite, mais souhaiterait obtenir, si possible, davantage de précisions à ce propos. Serait-il utopique, Monsieur le Ministre, que vous nous communiquiez un échéancier indicatif des différentes opérations nécessaires pour arriver à la mise sur pied effective de cette administration attendue par tous avec beaucoup d'impatience ?

Nous rappelons, en effet, qu'une administration efficace conditionne l'application effective des législations que nous avons votées et sur lesquelles nous avons longuement travaillé en commission.

La division 11 relative à la politique économique a donné lieu à un débat assez long qui aurait pu être évité pour les raisons que j'ai déjà soulevées, à savoir l'absence de fiches par programme. Les modifications intervenues dans cette division étaient importantes; mon groupe déplore, dès lors, qu'elles n'aient pas été d'initiative, accompagnées des justifications *ad hoc*.

L'ajustement intervenu au niveau du programme 01 — support de la politique économique — nous paraît vraiment fort important puisqu'on arrive quasiment à un doublement du montant inscrit au budget 1992 initial, doublement justifié essentiellement par des missions d'expertise ou confiées à des tiers. Ce phénomène — et mon groupe le regrette — se retrouve dans une mesure moindre, certes, dans d'autres divisions du budget. Je pense notamment à la division 15 consacrée à la politique du logement où l'allocation de base 15.11.12.01, frais d'études, d'expertise, etc., connaît une augmentation de plus de 30 p.c.

Certes, le groupe PSC ne remet pas en cause la nécessité de procéder à des études afin de déterminer la meilleure politique à appliquer, mais il ne faudrait pas qu'en la matière, l'accessoire cède le pas au principal. Nous souhaiterions que, lors de l'élaboration du budget 1993, nous ayons une discussion sur la réorientation des aides et que l'on puisse aider davantage les petites et moyennes entreprises installées à Bruxelles ainsi que la recherche scientifique et technologique.

En matière de politique d'équipements et de déplacements, un certain nombre de modifications apparaissent, mais elles sont purement techniques. Comme l'a expliqué le Ministre compétent en la matière, le rééquilibrage des ordonnancements est dû au retard mis à la vente des terrains régionaux, liée au vote de l'ordonnance domaniale. En matière d'engagements, le Ministre doit disposer dès à présent d'un supplément de moyens afin de permettre la réalisation en 1994 des projets prévus. Ces mesures non seulement n'entraîneront pas de dépenses supplémentaires en crédits de paiement pour l'exercice en cours, mais permettront de réaliser, dans le cadre du programme pluriannuel, les opérations sur lesquelles nous avons déjà marqué notre accord.

Les divisions 13 et 14 ne font l'objet que de très peu de modifications. Elles appellent dès lors peu de commentaires, si ce n'est pour préciser que nous approuvons la volonté de l'Exécutif de renforcer les services de placement de l'ORBEM et de créer une école régionale d'administration.

La division 16 fait apparaître plusieurs diminutions de crédit en faveur des communes, justifiées notamment, semble-t-il, par une absence ou une mauvaise utilisation par les communes des outils mis à leur disposition. Nous nous demandons à ce sujet s'il n'y a pas éventuellement un effort d'information à faire à l'égard des communes: nous pensons notamment aux subsides prévus pour la diffusion d'informations en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ou encore à la procédure à suivre en matière de subvention de trottoirs. Le Ministre-Président pourrait-il nous faire part de son sentiment à ce sujet? Ne pourrait-on à cet égard réactualiser la banque de données du Crédit Communal de Belgique qui fonctionnait en 1988?

L'article 6 du budget des dépenses entend habiliter le comptable centralisateur à octroyer des avances dans le cadre de la réglementation du Fonds 208. En effet, rappelons-nous que, dans le cadre du protocole d'accord passé entre l'Etat et les Régions et relatif aux dettes recouvrables auprès des communes, le Fonds n° 208 ne connaît que les Régions. Ce sont néanmoins les communes qui doivent rembourser les annuités encore dues pour les emprunts contractés auprès des fonds. La Région doit donc intervenir auprès des communes pour percevoir les annuités. C'est sur ce principe qu'a été créé un fonds organique.

L'échéance de remboursement étant fixée au 31 décembre 1992, on peut supposer que les six communes concernées ne verseront leur quote-part que le jour-même. Pour pouvoir remplir ses obligations le même jour, la Région devra donc anticiper sur le mécanisme normal de paiement, engagement,

ordonnement et paiement nécessitant un délai de quatre à six semaines. Ceci justifie l'article 6 du projet qui nous a été présenté, le Fonds organique n'étant probablement pas suffisamment alimenté pour effectuer le paiement dans le délai imposé.

Le groupe PSC pense, toutefois, qu'il convient d'être extrêmement attentif afin de ne pas arriver à une forme de débudgétisation, ce qui serait le cas si les communes ne remboursaient pas les sommes avancées par la Région. Le Ministre peut-il nous indiquer les mesures qu'il compte prendre pour éviter une telle situation et ce qu'il en est, à cet égard, des engagements pris dans le cadre des emprunts Hatry?

Suivant une recommandation de la Cour des comptes, l'article 7 du projet ajustant le budget régional des dépenses autorise l'Exécutif à approuver les statuts de l'ASBL Bureau de liaison Bruxelles-Europe.

Nous n'avons aucune objection quant au principe et souhaitons souligner l'action très efficace menée par le Bureau de liaison. Nous regrettons, toutefois, que cette disposition se trouve dans une ordonnance budgétaire: veillons, en effet, à ne pas utiliser les ordonnances budgétaires comme des ordonnances fourre-tout. Le Conseil a montré qu'il pouvait travailler vite. Il conviendrait donc à l'avenir de scinder ce type de projet du budget.

En conclusion, je voudrais insister sur les deux points suivants:

- 1° La poursuite d'une politique budgétaire rigoureuse;
- 2° La nécessité de recourir à un budget-programme et à un système de fiches par programme, y compris dans le cadre d'un ajustement budgétaire.

Le groupe PSC votera cet ajustement budgétaire qui s'avère globalement réaliste et équilibré. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Premier Ministre, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, avant de donner l'avis du Front national belge sur les projets d'ordonnance qui nous occupent, je voudrais savoir sur quelle majorité nos excellences comptent s'appuyer pour faire voter leurs propositions.

Vendredi dernier, c'était une majorité déchirée, dont l'aile extrémiste wallingante peut être mise dans le même sac que le Vlaams Blok, qui s'est ridiculisée pour ne pas perdre ses mandats. Aujourd'hui, plus encore que la semaine dernière, ce n'est plus qu'une majorité sur le papier qui se présente devant le Conseil.

Tous les sondages et études réalisées en la matière, y compris celles commandées par le pouvoir encore en place — qui les cache parce qu'elles sont catastrophiques pour lui — disent et confirment, Messieurs les Ministres phallocrates, que vous n'avez plus votre majorité. Vous l'avez perdue, à cause, notamment, du FNB qui est là pour réveiller les consciences, aussi la population bruxelloise ne veut plus de votre gestion détestable pour l'avenir de sa ville.

Les brillants orateurs qui m'ont précédé à la tribune m'ont quelque peu coupé l'herbe sous le pied (*hilarité*), mais le FNB l'a dit lors de l'installation du CRB, en juillet 1989, il l'a répété à plusieurs reprises et il constate tous les jours qu'il ne s'est, hélas, pas trompé: le Conseil régional et son Exécutif sont ruineux pour les Bruxellois.

Prenons quelques exemples: 490 millions sont inscrits au budget pour le Conseil — 290 millions en 1990 — parce que, de plus en plus, celui-ci jette l'argent des Bruxellois par portes et fenêtres. Un seul exemple: l'achat de pins et d'autocollants à l'iris — la fleur qui est l'emblème de Bruxelles puisqu'elle pousse dans le borbier politicien bruxellois —, et ce pour plus d'un million et demi. Lorsqu'on fait part d'un tel gaspillage à la population, elle est écœurée.

Autre exemple édifiant: 567 millions rien que pour les dépenses de subsistance des cabinets de nos excellences régionales! A tout seigneur tout honneur: 106,7 millions de francs pour le cabinet du Ministre-Président, c'est-à-dire le bourgmestre en chef de Bruxelles.

Quand on apprend que les frais de dotation du Conseil, de l'Exécutif et de l'Administration augmentent de 27,4 p.c. en 1992 et que le montant des investissements en faveur de l'environnement plonge de 26 p.c. par rapport à l'an dernier, on comprend pourquoi, de plus en plus, les Bruxellois quittent cet enfer qu'est devenue notre capitale.

Voilà donc la politique de notre «machin»: les dépenses secondaires, si pas inutiles, montent en flèche et le montant des investissements indispensables pour la survie des Bruxellois est réduit de près de 30 p.c.

Par ailleurs, on constate que les prévisions de recettes sont gonflées tandis que la progression des dépenses est minimisée au maximum. Cela a pour conséquence que, très souvent, on déplore une différence énorme entre les chiffres des budgets et ceux que l'on retrouve lors des ajustements. Par exemple, quand on passe de 195 à plus de 330 millions pour la promotion de Bruxelles, ce n'est plus de la prévision, c'est se moquer du Conseil. L'Exécutif en est réduit à dilapider le capital immobilier de notre Agglomération pour présenter un budget un peu moins désastreux.

De plus, on constate que les recettes piétinent et que le pouvoir en place s'arrange pour présenter un taux de croissance des dépenses le moins criard possible. On ne peut pas agir très longtemps de cette manière. Aussi, dans un bref avenir, il faudra augmenter les centimes additionnels pour le plus grand désespoir du contribuable belge qui, lui, devra toujours combler le trou, c'est-à-dire le gouffre des folies de ses responsables politiques, malheureusement non passibles des tribunaux, donc, en réalité, irresponsables.

Il faudra rembourser les intérêts de la dette qui, comme le train fou dans le brouillard d'un de nos anciens Premiers Ministres, ne cesse de croître: 47,7 milliards d'après M. Loumaye, 60 milliards d'après le PRL. Ce remboursement consommera donc quelque 20 p.c. des recettes, c'est-à-dire des possibilités de la Région.

Où allons-nous? Personne ne le sait. Mais tout va très bien; on ne va pas crever les plafonds!

Comme la taxe tue la taxe, l'exode des Bruxellois ne fera que croître et notre ville deviendra de plus en plus pauvre, car l'état des finances régionales sera de plus en plus catastrophique. En effet, une certaine population qui restera en ville, en se multipliant, coûtera, d'une part, de plus en plus cher et, d'autre part, fera de plus en plus fuir la population belge qui alimente les budgets régionaux par ses impôts et ses taxes.

Croyez-vous que les Bruxellois de souche ne sont pas fatigués de payer des taxes et impôts à l'Etat, à la Province, à la Région, à l'Agglomération et aux communes?

Lorsque Bruxelles sera complètement ruinée, l'on verra les responsables du chaos, la main sur le cœur, dire qu'on ne pouvait pas savoir, qu'il n'y avait pas moyen de faire autrement que de vendre notre ville au pouvoir flamingant. Je n'ai

pas dit flamand car je suis un demi-Flamand romanisé et fier de l'être.

Le Front national belge, défendant les Belges, ne peut admettre la politique financière catastrophique de l'Exécutif. Il dira donc non aux budgets ajustés de nos apprentis sorciers régionaux.

De Voorzitter. — De heer Chabert, Minister, heeft het woord.

De heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, ik dank eerst en vooral de rapporteur voor het uitstekend werk dat hij heeft gepresteerd. Ik zal in de mate van het mogelijke kort antwoorden op de meeste sprekers en ik zal eveneens een antwoord geven namens de heer Picqué in verband met de Sociaal Economische Raad in Brussel.

Ik geef u eerst enkele kenmerken van deze aanpassing. Wij hebben het ten eerste in verband met de middelen niet opportuun geacht de ramingen van de belastingontvangsten aan te passen. Ik kan de Raad meedelen dat de meest actuele informatie waarover wij beschikken inzake opbrengsten na de eerste zes maanden laten vermoeden dat de geraamde opbrengsten op zijn minst zullen worden bereikt. Deze recente informatie bevestigt dus wat ik in de Commissie had gezegd. Er is bijgevolg reden tot gerustheid.

Wat de uitgaven betreft zijn de aanpassingen beperkt. Meestal gaat het om de overdrachten van kredieten van één artikel naar een ander. Globaal betreft het de netto verhoging van niet-gesplitste kredieten met 718 miljoen, een vermindering van de ordonnanceringskredieten met 598 miljoen en een verhoging van de vastleggingskredieten met 265 miljoen. Deze beperkte aanpassing wordt ruimschoots gecompenseerd door geannuleerde kredieten van voorgaande jaren die 3,2 miljard bedroegen voor de ordonnanceringskredieten en 5,9 miljard voor de vastleggingen.

Voorts bevat deze aanpassing de herinschrijving van de vervallen kredieten voor 1990 ten belope van 308 miljoen. Het betreft hier alleen de nodige middelen om de in het verleden aangegane verbintenissen te kunnen honoreren. Voor het eerst wordt aan de Raad bevestiging gevraagd van een overdrachtsbesluit van gesplitste kredieten voor 1991. Wij hebben gemeend hierop een beroep te moeten doen om de begroting per budgettair jaar beter te kunnen onderscheiden. De beschikbare saldi op de begrotingsfondsen ten belope van 3,7 miljard werden niet heringeschreven.

Ik heb dan nog een algemene bedenking ter gelegenheid van deze begrotingsaanpassing. Ik stel mij ernstig de vraag of de Executieve in de volgende jaren niet de inspanning moet doen om slechts één enkele begrotingsaanpassing per jaar te doen teneinde te voorkomen dat we, zoals nu, in één enkel jaar drie keer kort op mekaar een begrotingsdiscussie voeren met het risico in herhaling te vervallen.

J'en viens à présent aux questions posées par M. André, concernant notamment le dialogue de communauté à communauté. L'Exécutif, particulièrement M. Picqué avec qui j'ai évoqué ce sujet, est conscient que ce dialogue est important.

Si le débat sur le financement des Communautés et des Régions s'ouvre dans le cadre de ce dialogue, ceux d'entre nous qui y participent et tous les Bruxellois concernés d'une manière ou d'une autre seront extrêmement vigilants quand il s'agira des intérêts et des problèmes financiers de notre Région.

Mais je voudrais qu'au sein de cette Assemblée, conformément à nos récentes décisions, nous nous occupions avant tout des problèmes concrets qui concernent tous les Bruxellois et

que nous ne débattons pas de problèmes qui ne relèvent pas de notre compétence.

M. André s'intéresse depuis longtemps à la situation financière de la Région, ce qui est tout à son honneur. En tant que membre influent de l'opposition, il lui appartient de contrôler l'Exécutif. Donc, je ne lui adresse aucune critique.

A mon arrivée au département des Finances, j'ai été confronté à des engagements existants, de l'ordre de 13 milliards et à des fonds budgétaires indisponibles fictifs de plus ou moins 5 milliards. Le bilan que nous présenterons après les trois années d'existence de l'Exécutif démontrera, j'en suis persuadé, que nous avons mis de l'ordre dans l'état des finances. Je puis vous affirmer sans grandiloquence, mais avec beaucoup de certitude, que nous maîtrisons la situation.

Vous avez fait référence à l'excellente étude de M. Loumaye qu'il faut envisager dans sa globalité. Cette étude souligne que l'Exécutif a respecté jusqu'ici ses limites financières, qu'à Bruxelles, l'effet boule de neige est inexistant et que les finances régionales sont en équilibre.

Monsieur André, le service d'étude du Ministère des Finances constate également, compte tenu du feuilleton d'ajustement, que nous restons à l'intérieur des déficits autorisés. Je pense — d'accord en cela avec MM. André et Debry — que si nous n'y prenons garde, l'avenir peut poser des problèmes, par exemple si le déficit démographique persiste à Bruxelles, entraînant ainsi une diminution de la capacité fiscale.

Ne croyez surtout pas que nous sommes euphoriques, que nous péchons par excès d'optimisme. Au contraire, toute notre politique doit être volontariste afin qu'une population suffisante puisse se maintenir à Bruxelles. Notamment — mais pas uniquement — pour des motifs fiscaux.

D'après des statistiques émanant, si je ne me trompe, de la Confédération immobilière de Belgique, il y aurait aujourd'hui en construction à Bruxelles près de 3 000 habitations. Il faut y ajouter les restaurations en cours. Pour le moment donc, à Bruxelles, on construit heureusement de nouveau des habitations dans beaucoup de quartiers. C'est vous dire que, maintenant que nous sommes en régime de croisière, la politique volontariste est en train de porter ses fruits.

Rendez-vous donc, Monsieur André, pour une nouvelle discussion lors de l'examen du budget 1993. Je persiste et je signe: la rigueur budgétaire à Bruxelles ne sera pas modifiée. Je m'engage devant vous en séance plénière. On ne pourra donc pas se cacher ensuite derrière certains subterfuges ou parler de malentendus. Je tiens à vous dire en toute clarté, en mon nom et en celui de tout l'Exécutif, que nous respectons les grandes orientations qui seront fixées par le Conseil supérieur des Finances.

J'en viens à la question posée au Président de notre Exécutif par M. Debry: «Où en est l'ordonnance sur le Conseil économique et social bruxellois?»

Le projet d'ordonnance dans sa version définitive est actuellement finalisé. Il a été remodelé en fonction de l'avis du Conseil d'Etat et sera adopté par l'Exécutif au début de juillet, et en tout cas avant les vacances. L'autonomie et la personnalité juridique propre que nous avons voulu donner au Conseil ont posé des problèmes quant au statut administratif du personnel du Conseil.

A M. Debry et à Mme Willame, je tiens à confirmer l'engagement pris en commission — que je répète aujourd'hui en séance plénière — en ce qui concerne les fiches par programme. Notre Président est très sensible à cette question et il a raison. Tous les Collègues de l'Exécutif ont reçu une lettre de mon cabinet les avisant que, pour 1993, il n'était plus

question de présenter leur budget sans y joindre ces fiches par programme. Ceci facilitera effectivement, Madame Willame, le travail en Commission des Finances.

Divers intervenants m'ont interrogé sur l'Administration. Nous avons à cet égard des nouvelles positives à vous annoncer. En réunion de l'Exécutif, hier, nous avons fixé le calendrier.

Je pense pouvoir, dès la semaine prochaine, présenter à l'Exécutif le projet global du cadre de l'Administration de la Région. Les choses progressent donc rapidement. Il y a quelques mois, je m'étais engagé devant vous à le faire avant le 30 juin.

Les délais que je m'étais impartis seront donc respectés. L'Administration met la dernière main à ce projet de cadre, et la discussion pourra dès lors bientôt commencer.

Le projet d'intégration des différents statuts, soumis au Conseil d'Etat, a été retravaillé en fonction des remarques émises par celui-ci. J'espère pouvoir le soumettre à votre Conseil avant les vacances. Cela signifie que, sans obstacle imprévu, le cadre devrait être opérationnel avant la fin de l'année.

Je voudrais dire à M. André qu'il ne me paraît pas utile d'entamer maintenant le début sur la PSU. En effet, nous commençons la semaine prochaine nos travaux en Commission et il me semble, de ce fait, que ce n'est ni le moment ni l'endroit d'aborder cette question.

De nombreux membres sont intervenus à propos du Bureau de liaison Bruxelles-Europe. Pourquoi ce point devait-il figurer dans le présent ajustement? Tout simplement parce que la Cour des comptes a estimé pouvoir accepter l'ASBL à condition qu'elle résulte bien d'une décision de notre Assemblée. Je remercie d'ailleurs tous les intervenants qui ont rendu hommage à ce Bureau de liaison qui, effectivement, en peu de temps, a réalisé un excellent travail. S'il est vrai que cela entraîne des dépenses, j'estime néanmoins que les montants dépensés le sont utilement. A ce sujet, je voudrais dire à M. Debry qu'il ne faut pas se limiter à considérer un seul article se rapportant à l'intégration et à la politique sociale dans les quartiers de Bruxelles, alors qu'il existe quantité d'autres projets d'intégration et de renouvellement. Compte tenu de l'ensemble de ces projets, le crédit mis à la disposition du Bureau de liaison est tout à fait défendable.

Pour mettre fin aux problèmes posés par le statut de l'ASBL, je précise que nous réfléchissons actuellement au moyen de régulariser définitivement, sous une forme ou sous une autre, le statut de cette association, de manière à aboutir à une entité structurée et contrôlable, tout à fait conforme aux souhaits des instances de la Cour des comptes.

Telles étaient, Monsieur le Président, mes réponses à l'essentiel des questions posées par les divers intervenants. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, je tiens d'abord à remercier le Ministre pour ses réponses et ses encouragements. En effet, Monsieur le Ministre, vous me demandez de continuer à suivre de manière assidue vos travaux budgétaires. Croyez bien que j'apprécie est encouragement et je vous assure qu'en tout état de cause je demeurerai vigilant.

Monsieur le Ministre, vous avez fait preuve d'une habileté politique redoutable. En effet, je vous ai interrogé sur le dialogue de communauté à communauté et vous me répondez: «C'est très important, mais il ne faut pas en discuter au sein

de cette Assemblée.» J'en conclus donc qu'au sein de cette Assemblée où, depuis la semaine dernière, nous ne pouvons plus discuter de la périphérie, nous ne pouvons pas non plus traiter des relations financières entre notre Région et l'Etat ou les autres Régions. Monsieur le Ministre, vous ne pouvez nous demander de n'aborder que les matières que vous souhaitez voir discuter ici. Si une question vous embarrasse, vous nous répondez aussitôt qu'elle concerne une matière qui n'est pas susceptible d'être débattue au sein de notre Conseil. En conséquence, je déposerai une demande d'interpellation en bonne et due forme, et nous attendrons que le Bureau décide si le sujet traité relève bien de la compétence de notre Assemblée.

Pour ce qui est du contrôle budgétaire proprement dit, vous nous déclarez, toujours très habilement, que la situation est maîtrisée. Vous nous citez quelques phrases extraites au hasard du document de M. Loumaye pour prouver que tout va bien. Or, M. Loumaye est très prudent: la situation «semble» maîtrisée, les dépenses ne «semblent» pas dériver... Mais, Monsieur le Ministre, vous vous limitez à citer les morceaux de phrase qui vous intéressent, en précisant que vous vous engagez formellement, la main sur le cœur, à respecter «les grandes orientations» fixées par le Conseil supérieur des Finances. Je relève un mot de trop. Il faudrait dire «les orientations» du Conseil supérieur des Finances ce qui reviendrait à vous engager, année par année, à ne pas dépenser plus que l'emprunt garanti par l'Etat et donc la norme fixée par le Conseil supérieur des Finances. L'expression «les grandes orientations» laisse entendre qu'il pourrait y avoir un effet de rattrapage. J'apprécie votre déclaration, mais j'éprouve quelques inquiétudes. Je ne puis vous suivre lorsque vous estimez qu'il s'agit d'un contrôle budgétaire marginal puisqu'il indique près de 2,4 milliards de report et 500 millions de crédits supplémentaires, et ce à peine quatre mois après le vote du budget 1992. Notre groupe ne pourra donc pas voter ce budget d'ajustement.

Je tiens toutefois à souligner un point positif. J'ai élevé dans vos déclarations qu'il n'y aurait plus qu'un contrôle budgétaire par an.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — J'ai dit que j'allais proposer cela à l'Exécutif.

M. André. — Vous m'avez donné rendez-vous pour le budget 1993. J'en conclus qu'il n'y aura plus de contrôle budgétaire cette année-ci et que l'ajustement qui nous a été présenté aujourd'hui est non seulement le premier, mais aussi le dernier, et si ce n'est pas le cas, Monsieur Chabert, il faut préciser vos intentions.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je parlais de l'année prochaine.

M. André. — Comme vous m'avez donné rendez-vous pour le budget 1993, j'en ai conclu qu'il n'y aurait plus de débat budgétaire entre le présent débat et 1993; mais comme je le craignais, nous aurons bien un deuxième ajustement budgétaire. M. Thys prépare déjà une liste de requêtes.

Il y aura donc bien un deuxième ajustement et, peut-être, en 1993, n'y aura-t-il plus qu'un seul contrôle!

Etant donné toutes ces considérations, le flou artistique qui entoure ce contrôle budgétaire et le dérapage que nous estimons de plus en plus inquiétant, le groupe libéral ne pourra pas adopter ce projet d'ajustement budgétaire. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale conjointe, je la déclare close.

Daar niemand meer het woord vraagt in de samengevoegde algemene bespreking verklaar ik ze voor gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion et le vote des articles des différents projets.

Aan de orde zijn de bespreking en de stemming over de artikelen van de verschillende ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DU MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNÉE BUDGETAIRE 1992

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire tels qu'adoptés par la Commission.

(En millions de francs)

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel door de Commissie aangenomen.

D'abord du tableau budgétaire.

Eerst van de begrotingstabel.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Neen.*)

Le tableau budgétaire est donc adopté.

De begrotingstabel is dus aangenomen.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. Pour l'année budgétaire 1992, les recettes affectées aux fonds organiques sont réévaluées à: 2 676 500 000 francs, soit une augmentation de 100 000 000 de francs conformément au Titre III du tableau ci-annexé.

Les recettes globales sont ainsi réévaluées à 38 057 200 000 francs.

Artikel 1. Voor het begrotingsjaar 1992, worden op de organieke fondsen toegewezen ontvangsten herraamd op: 2 676 500 000 frank, hetzij een verhoging met 100 000 000 frank overeenkomstig Titel III van bijgevoegde tabel.

De globale ontvangsten worden daardoor herraamd op 38 057 200 000 frank.

(In miljoenen franken)

Article	Désignation des produits	Evaluations adoptées pour 1992 — Aangenen ramingen voor 1992	Ajustements — Aanpassingen	Evaluations ajustées pour 1992 — Aangepaste ramingen voor 1992	Produktomschrijving	Artikel
TITRE III				TITEL III		
Recettes sur les fonds organiques				Ontvangsten op de organieke fondsen		
DIVISION 1				AFDELING 1		
Fonds d'aide aux entreprises				Fonds voor hulp aan de ondernemingen		
86.01	Remboursement des avances récupérables consenties pour les prototypes (affecté au Fonds d'aides aux entreprises).	99,6	25,0	124,6	Terugbetaling van terugvorderbare voorschotten voor prototypes (toegevoegd aan het Fonds voor hulp aan de ondernemingen).	86.01
DIVISION 18				AFDELING 18		
Fonds destiné à l'entretien l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, etc.				Fonds bestemd voor het onderhoud, de aankoop en de aanleg van groene ruimten, enz.		
46.05	Crédits alloués par les autorités nationales pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région.	—	75,0	75,0	Kredieten verleend door de nationale overheid voor het onderhoud van groene ruimten die niet aan het Gewest zijn overgedragen.	46.05
Total Titre III				Totaal Titel III.		
				100,0		

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. § 1^{er}. Par dérogation aux articles 2 et 4 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les sommes perçues en 1991 qui procèdent de l'article 2 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions dont la nature est précisée dans la colonne (4) du tableau figurant au présent article et le montant repris dans la colonne (5), sont comptabilisées pour l'année 1991 en compte d'attente et sont enregistrées en 1992 aux fonds repris aux colonnes (1), (2) et (3) du même tableau.

§ 2. Par dérogation aux articles 2 et 4 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les sommes perçues en 1990 procédant de l'article 2 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions qui figuraient sur des comptes ouverts à l'Office des comptes chèques postaux pour l'Etat central au nom de la Région de Bruxelles-Capitale et qui ont été versées en 1991 sur le compte central de la Région, sont enregistrées en 1992 aux fonds repris aux colonnes (1), (2) et (3) du tableau figurant au présent article au *pro rata* des montants inscrits à la colonne (6) du même tableau.

Art. 2. § 1. In afwijking van artikelen 2 en 4 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, worden de sommen ontvangen in 1991 voortkomend van artikel 2 van de bijzondere wet tot financiering van de Gemeenschappen en Gewesten, waarvan de aard werd gepreciseerd in kolom (4) van de bij dit artikel bijhorende tabel en waarvan het bedrag werd hernomen in kolom (5), in de boekhouding opgenomen op een wachtrekening voor het jaar 1991 en geregistreerd in 1992 op de fondsen hernomen in kolommen (1), (2) en (3) van dezelfde tabel.

§ 2. In afwijking van artikelen 2 en 4 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, worden de sommen ontvangen in 1990 voortkomend van artikel 2 van de bijzondere wet tot financiering van de Gemeenschappen en Gewesten die voorkomen op de rekeningen geopend bij het Bestuur van de Postcheques voor de centrale Staat in naam van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, en die in 1991 gestort werden op de centrale rekening van het Gewest, geregistreerd in 1992 op de fondsen hernomen in kolommen (1), (2) en (3) van de bij dit artikel bijhorende tabel, in verhouding tot de bedragen ingeschreven in kolom (6) van dezelfde tabel.

Recettes spécifiques 1991-1992 à verser sur fonds organiques 1992

Specifieke ontvangsten te storten op de organieke fondsen 1992

Fonds <i>Fonds</i> (1)	Division <i>Afdeling</i> (2)	Article <i>Artikel</i> (3)	Nature <i>Aard</i> (4)	Montant 1991 <i>Bedrag 1991</i> (5)	Montant 1990 <i>Bedrag 1990</i> (6)
Fonds d'aide aux entreprises. — <i>Fonds voor hulp aan de ondernemingen</i>	11	06.01	Subventions-intérêts et primes en capital. — <i>Rentetoelagen en kapitaalpremies</i>	20 219 060	3 442 442
		59.10	FEDER. — <i>EFRO</i>	30 489 525	—
		86.01	Avances récupérables prototypes. — <i>Terugvorderbare voorschotten prototypes</i>	31 712 475	1 150 120
Fonds pour la promotion du commerce extérieur. — <i>Fonds ter bevordering van de buitenlandse handel</i>	11	86.02	OBCE. — <i>BDBH</i>	21 776 565	—
				104 197 625	4 592 562
Fonds pour l'investissement et pour le remboursement des charges de la dette dans le secteur du logement social. — <i>Fonds voor investeringen en voor aflossing van de schuldenlast in de sector van de sociale woningbouw</i>	15	06.02	SMAP. — <i>OMAB</i>	6 285 207	—
		56.50	Primes particuliers. — <i>Premies particulieren</i>	3 615 974	330 926
				9 901 181	330 926
Fonds d'aménagement urbain et foncier. — <i>Fonds voor stedenbouw en grondbeheer</i>	16	56.01	Indemnités loi urbanisme. — <i>Vergoedingen wetgeving stedenbouw</i>	16 312 035	—
		56.51	Primes particuliers. — <i>Premies particulieren</i>	5 365 966	—
		68.20	Avances récupérables communes. — <i>Terugvorderbare voorschotten gemeenten</i>	739 085	23 200
				22 417 086	23 200

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
 Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

Fonds <i>Fonds</i> (1)	Division <i>Afdeling</i> (2)	Article <i>Artikel</i> (3)	Nature <i>Aard</i> (4)	Montant 1991 <i>Bedrag 1991</i> (5)	Montant 1990 <i>Bedrag 1990</i> (6)
Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au repoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune. — <i>Fonds bestemd voor het onderhoud, de aankoop en de aanleg van groene ruimten, bossen en natuurgebieden alsmede het opnieuw bepoten en noodingrepen ten behoeve van de fauna</i>	18	16.02	Coupe de bois. — <i>Houtkappingen</i>	47 538 510	79 372 084
		36.01	Permis de pêche, de chasse. — <i>Jachten visverloven</i>	164 000	774 000
Fonds pour la protection de l'environnement. — <i>Fonds voor de bescherming van het milieu</i>	18	06.04	Amendes administratives. — <i>Administratieve boeten</i>	16 214	—
				47 718 724	80 146 084
Fonds pour l'équipement et les déplacements. — <i>Fonds voor uitrusting en verplaatsing</i>	12	76.01	Vente des biens immeubles. — <i>Verkoop roerende goederen</i>	105 600 000	—
				289 834 616	85 092 772
				374 927 388	

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 3. Deze ordonnantie treedt in werking de dag van haar bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107^{quater} de la Constitution.

Art. 4. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 107^{quater} van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij stemmen straks over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DU MINISTERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance et du tableau budgétaire tels qu'adoptés par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking aan van het ontwerp van ordonnantie en van de begrotingstabel door de Commissie aangenomen.

D'abord du tableau budgétaire.

Eerst van de begrotingstabel.

Au tableau budgétaire MM. André, Hasquin et Debry présentent les amendements que voici:

Aan de begrotingstabel stellen de heren André, Hasquin en Debry volgende amendementen voor:

« *Division 01 (Cabinet du Ministre-Président.)*

Ramener les crédits de 107,7 à 97 millions. »

« *Afdeling 01 (Kabinet van de Minister-Voorzitter.)*

De kredieten verminderen van 107,7 tot 97 miljoen. »

« *Division 02 (Cabinet du Ministre Chabert.)*

Ramener les crédits de 76,9 à 69,2 millions.»
« Afdeling 02 (Kabinet van Minister Chabert.)
De kredieten verminderen van 76,9 tot 69,2 miljoen.»

« Division 03 (Cabinet du Ministre Gosuin.)
Ramener les crédits de 68,1 à 61,8 millions.»
« Afdeling 03 (Kabinet van Minister Gosuin.)
De kredieten verminderen van 68,1 tot 61,8 miljoen.»

« Division 04 (Cabinet du Ministre Grijp.)
Ramener les crédits de 68,1 à 61,2 millions.»
« Afdeling 04 (Kabinet van Minister Grijp.)
De kredieten verminderen van 68,1 tot 61,2 miljoen.»

« Division 05 (Cabinet du Ministre Thys.)
Ramener les crédits de 68,1 à 61,2 millions.»
« Afdeling 05 (Kabinet van Minister Thys.)
De kredieten verminderen van 68,1 tot 61,2 miljoen.»

« Division 06 (Cabinet du Secrétaire d'Etat Hotyat.)
Ramener les crédits de 34,9 à 31,4 millions.»
« Afdeling 06 (Kabinet van Staatssecretaris Hotyat.)
De kredieten verminderen van 34,9 tot 31,4 miljoen.»

« Division 07 (Cabinet du Secrétaire d'Etat van Eyll.)
Ramener les crédits de 33,9 à 30,6 millions.»
« Afdeling 07 (Kabinet van Staatssecretaris van Eyll.)
De kredieten verminderen van 33,9 tot 30,6 miljoen.»

« Division 08 (Cabinet du Secrétaire d'Etat Anciaux.)
Ramener les crédits de 35,2 à 31,7 millions.»
« Afdeling 08 (Kabinet van Staatssecretaris Anciaux.)
De kredieten verminderen van 35,2 tot 31,7 miljoen.»

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, ces amendements ont tous pour objectif de réduire de 10 p.c. les dépenses des huit cabinets concernés. Il convient de se référer à la fois à la déclaration gouvernementale de M. Dehaene et à l'accord de Gouvernement. Selon ces textes, et afin de promouvoir ce que l'on a appelé une nouvelle culture politique, une réduction du nombre de cabinets et du nombre global de collaborateurs, est considérée comme nécessaire. Cette mesure est de nature à revaloriser le rôle de l'administration et à assurer une collaboration constructive entre cette dernière et le Ministre. Il s'ensuivra également une économie budgétaire substantielle. Les cabinets bruxellois souffrent actuellement d'une pléthore de personnel, coûteuse et démotivante pour l'administration. Il est indispensable de suivre, à cet égard, l'exemple national. Il serait, en effet, intéressant de donner une nouvelle image de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale en réduisant les effectifs des cabinets et les frais de fonctionnement.

Vous pouvez constater que la réduction proposée est relativement limitée: 10 p.c. Nous sommes au milieu de l'année et nous ne pouvons, dès lors, demander une réduction de 20 p.c.,

comme ce fut le cas au niveau national. Bien entendu, nous nous réservons le droit de proposer ultérieurement une nouvelle réduction, plus drastique.

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Debry. — Monsieur le Président, pour compléter la justification qui vient d'être donnée je rappelle brièvement ce que j'ai dit à la tribune au cours de la discussion générale: en 1989, lorsque nous nous sommes étonnés de l'importance des montants inscrits dans la division relative aux Cabinets, le Ministre-Président avait lui-même annoncé une réduction sensible de ces dépenses au fur et à mesure de l'installation et de l'organisation de l'administration et, en tout cas, avant la fin de la législature.

Nous tenons à rappeler cette déclaration, notre amendement allant dans le sens de l'exécution de l'engagement pris par l'Exécutif en 1989.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Chabert, Minister.

De heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, om de redenen die ik in de Commissie heb uiteengezet, vraag ik de verwerping van dit amendement.

M. le Président. — Les amendements et le tableau budgétaire sont réservés.

De amendementen en begrotingstabel zijn aangehouden.

Nous passons à l'examen des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp aan van ordonnantie.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 107^{quater} de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 107^{quater} van de Grondwet.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Conformément au tableau annexé à la présente ordonnance, les crédits inscrits au budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1992 sont ajustés comme suit (en millions de francs):

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnan- cement
Crédits non dissociés		
Initiaux	34 096,5	34 096,5
crédits supplémentaires	952,3	952,3
réductions	234,1	234,1
Ajustés	34 814,7	34 814,7
Crédits supplémentaires pour années antérieures	308,2	308,2
Crédits dissociés		
Initiaux	9 893,0	8 112,2
crédits supplémentaires	1 035,8	236,9
réductions	770,0	835,4
Ajustés	10 158,8	7 513,7
Crédits variables		
Initiaux	2 576,5	2 576,5
crédits supplémentaires	300,0	300,0
réductions	200,0	200,0
Ajustés	2 676,5	2 676,5
Totaux		
Initiaux	46 566,0	44 785,2
Ajustés	47 650,0	45 004,9
Années antérieures	308,2	308,2

Art. 2. Overeenkomstig de tabel gevoegd bij deze ordonnantie worden de in de algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1992 ingeschreven kredieten als volgt aangepast (in miljoenen franken):

	Vastleggings- kredieten	Ordonnan- cerings- kredieten
Niet-gesplitste kredieten		
Initiaal	34 096,5	34 096,5
bijkredieten	952,3	952,3
verminderingen	234,1	234,1
Aangepast	34 814,7	34 814,7
Bijkredieten voor dienstjaren vorige	308,2	308,2
Gesplitste kredieten		
Initiaal	9 893,0	8 112,2
bijkredieten	1 035,8	236,9
verminderingen	770,0	835,4
Aangepast	10 158,8	7 513,7
Variabele kredieten		
Initiaal	2 576,5	2 576,5
bijkredieten	300,0	300,0
verminderingen	200,0	200,0
Aangepast	2 676,5	2 676,5
Totalen		
Initiaal	46 566,0	44 785,2
Aangepast	47 650,0	45 004,9
Vorige dienstjaren	308,2	308,2

M. le Président. — Compte tenu des amendements déposés au tableau budgétaire, l'article 2 est réservé.

Rekening houdend met de amendementen op de begrotingstabel wordt de behandeling van artikel 2 in beraad gehouden.

Art. 3. § 1^{er}. L'article 15 de l'ordonnance du 12 décembre 1991 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1992 est complété comme suit:

«Il comporte en dépenses des crédits d'engagement pour un montant de 315 000 000 de francs. Les recettes pour ordre sont évaluées à 1 000 000 de francs et les dépenses pour ordre à 1 000 000 de francs» conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

§ 2. Le premier paragraphe de l'article 17 de l'ordonnance du 12 décembre 1991 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1992 est complété comme suit: «limités au montant global des crédits d'ordonnancement» conformément à la section II du tableau joint à la présente ordonnance.

Art. 3. § 1. Artikel 15 van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende de algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1992 wordt aangevuld als volgt:

«Ze bevat bij de uitgaven vastleggingskredieten voor een bedrag van 315 000 000 frank. De ontvangsten voor orde worden geschat op 1 000 000 frank en de uitgaven voor orde op 1 000 000 frank», in overeenstemming met sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

§ 2. De eerste paragraaf van artikel 17 van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende de algemene uitgavenbegroting voor het begrotingsjaar 1992 wordt aangevuld als volgt: «en maximaal ten belope van de ordonnanceringskredieten» in overeenstemming met sectie II van de bij deze ordonnantie gevoegde tabel.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. En exécution de l'article 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les reports de crédits dissociés faisant l'objet de l'arrêté de l'Exécutif du 30 avril 1992 sont approuvés.

Art. 4. In uitvoering van artikel 35 van de wetten op de Rijkscomptabiliteit, gecoördineerd op 17 juli 1991, worden de overdrachten van gesplitste kredieten die het voorwerp uitmaken van het besluit van de Executieve van 30 april 1992 goedgekeurd.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. L'Exécutif est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et repris ci-après:

DIVISION 11

Développement économique

«Instauration d'une banque de données destinée au développement et à la promotion économique de la Région.» (A.B.11.22.70.01).

«Subsides d'investissement pour les actions de recherche, de développement, de démonstration et de valorisation dans le domaine de la recherche scientifique — programmes Régionaux.» (A.B.11.31.51.02)

«Dépenses en vue de promouvoir le Commerce extérieur de la Région.» (A.B.11.41.30.02)

DIVISION 12

Equipements et déplacement

«Intervention dans l'amélioration de la sécurité des taxis.» (A.B.12.70.51.01)

Art. 5. De Executieve wordt gemachtigd werkings- en investeringssubsidies toe te kennen ten laste van de volgende basisallocaties uit de administratieve begroting:

AFDELING 11

Economische ontwikkeling

«Inrichting van een data-base bestemd voor de economische ontwikkeling en promotie van het Gewest.» (B.A.11.22.70.01)

«Investeringsstoelagen voor acties tot onderzoek, ontwikkeling, demonstratie en valorisatie op het vlak van wetenschappelijk onderzoek — Regionale programma's.» (B.A.11.31.51.02)

«Uitgaven ter bevordering van de Buitenlandse Handel van het gewest.» (B.A.11.41.30.02)

AFDELING 12

Uitrusting en verplaatsing

«Tussenkomst in de verbetering van de veiligheid van de taxi's.» (B.A.12.70.51.01)

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Par dérogation à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, le comptable centralisateur est autorisé à octroyer des avances

dans le cadre de la réglementation du fonds n° 208 et ce à concurrence du montant inscrit à l'A.B.14.24.43.90.

Art. 6. In afwijking van artikel 15 van de wet van 29 oktober 1846 op de inrichting van het Rekenhof, wordt de centraliserende rekenplichtige gemachtigd om in het kader van de reglementering van het fonds nr. 208 voorschotten toe te staan ten belope van het bedrag ingeschreven in B.A.14.24.43.90.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. L'Exécutif est autorisé à approuver les statuts de l'Association sans but lucratif, dénommée «Bureau de Liaison Bruxelles-Europe» en abrégé BLBE.

L'Exécutif est autorisé à mettre gratuitement à la disposition de l'Association, le bâtiment sis à Etterbeek, avenue d'Auderghem n° 63.

Art. 7. De executieve wordt ertoe gemachtigd de statuten van de vereniging zonder winstoogmerk (Verbindingsbureau Brussel-Europa), afgekort VBBE, goed te keuren.

De Executieve wordt ertoe gemachtigd het gebouw gelegen Oudergemselaan nr. 63 te Etterbeek gratis ter beschikking te stellen van de Vereniging.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. Les crédits accordés par la présente ordonnance sont couverts par les recettes générales de la Région.

Art. 8. De kredieten toegestaan bij deze ordonnantie worden door de algemene middelen van het Gewest gedekt.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 9. Deze ordonnantie treedt in werking op de dag van haar bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous voterons ultérieurement sur les amendements, le tableau budgétaire, l'article 2 réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij stemmen later over de aangehouden amendementen, begrotingstabel en artikel 2, en over het ontwerp van ordonnantie in zijn geheel.

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE AU PERSONNEL DE CERTAINS ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE HET PERSONEEL VAN SOMMIGE INSTELLINGEN VAN OPENBAAR NUT

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance tel qu'adopté par la Commission.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie zoals door de Commissie aangenomen.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. de Patoul, rapporteur.

M. de Patoul, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la Commission s'est réunie à plusieurs reprises pour discuter de ce projet qui comprenait, au départ, 15 articles et, à l'arrivée, 16. Vous avez reçu le rapport, dont les 70 pages ne sont en réalité que 35 puisque les 35 autres sont réservées à la traduction. Le Ministre de la Fonction publique a exposé, en commission, l'objet de la présente ordonnance et le but poursuivi par celle-ci.

Il s'agit de rendre applicable aux institutions pararégionales de la Région de Bruxelles-Capitale la loi du 20 février 1990 visant le statut unique du personnel des administrations publiques et de certains organismes d'intérêt public.

Dans notre région, ce projet d'ordonnance concerne le CIRB, l'ORBEM, l'IBGE et la SLRB.

Il s'agit d'uniformiser et de simplifier le statut de la Fonction publique et d'effectuer les recrutements selon les règles prévues par le statut du personnel.

Deux catégories de personnel existent: par priorité, le personnel statutaire prévu dans le cadre organique des services et recruté par le Secrétariat permanent de Recrutement; ensuite, le personnel contractuel, engagé sous le régime du contrat de travail, uniquement dans des cas limités, pour répondre à des besoins exceptionnels et temporaires, pour remplacer des agents momentanément indisponibles et pour accomplir des tâches auxiliaires ou spécifiques.

La mesure transitoire de régularisation prévue dans la loi du 20 février 1992, permettant aux agents non statutaires employés de se faire intégrer au ministère, s'applique, par la présente ordonnance, aux contractuels temporaires et chômeurs mis au travail dans nos pararégionaux.

Un droit de priorité, lors de l'engagement de personnel statutaire, sera réservé à ceux qui auront réussi l'examen organisé par le SPR. Ce droit prendra fin au 31 décembre 1993.

Lors de la discussion générale, différentes questions ont été posées par les membres, auxquelles le Ministre a répondu et plusieurs remarques ou critiques ont été formulées. Le Conseil d'Etat n'a fait aucune remarque sur le projet d'ordonnance qui, rappela le Ministre, ne vise qu'à rendre applicable une loi nationale au personnel de certains organismes d'intérêt public, personnel qui attend d'être régularisé.

Les questions ont d'abord porté sur le champ d'application du projet. Concernera-t-il d'autres organismes d'intérêt public comme les deux agences — l'Agence régionale de Propreté et le Service d'Incendie et d'Aide Médicale urgente — ou encore comme la SDRB ou le personnel contractuel de l'Agglomération? Le vrai problème est, en effet, l'élaboration d'un statut unique pour le personnel de la Région bruxelloise.

Le Ministre souligna que, dans le projet tel que proposé et amendé, l'habilitation attribuée à l'Exécutif permettrait l'extension de ce projet à d'autres organismes, sauf à celui de l'Agglomération qui doit préalablement être transféré à la Région. Les membres ont souhaité voir le Conseil de la Région de Bruxelles garder le droit de se prononcer sur l'extension du champ d'application de l'ordonnance. Un amendement allant dans ce sens a d'ailleurs été proposé.

D'autres intervenants craignaient la politisation de l'administration du fait du pouvoir assez large laissé à l'Exécutif de définir la façon et les conditions dont son personnel doit être recruté, d'engager des contractuels pour une durée déterminée et pour des tâches spécifiques ou un surcroît de travail.

La négociation préalable avec les organisations syndicales n'offrirait pas, aux yeux de certains, toutes les garanties.

*(M. Maison, Vice-Président,
remplace M. Poulet au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Maison, Ondervoorzitter,
vervangt de heer Poulet als Voorzitter)*

Les conditions fixées par l'ordonnance pour pouvoir engager du personnel contractuel et les privilèges accordés à celui-ci ont provoqué des interventions:

- qu'entend-on par « surcroît de travail »?
- combien de contractuels sont-ils visés par le « droit de priorité »?
- que couvre la notion de « tâche spécifique »?
- quelles seront les conditions d'engagement des contractuels?
- la législation linguistique devra-t-elle être respectée?

Le Ministre a apporté des précisions: lorsque les besoins requis par les organismes auront un caractère permanent, une extension de cadre s'imposera. Le droit de priorité à être engagés dans le cadre à raison de 50 p.c. des places vacantes pour les contractuels s'appliquera à tous, quelle que soit leur ancienneté, et est limité à l'institution pararégionale où ils sont employés. Les contractuels ne seront engagés que dans des grades de recrutement et pour devenir statutaires, ils devront passer un examen.

En outre, souligna le Ministre, des critères objectifs d'engagement des contractuels seront pris en considération: diplôme, connaissances spécifiques, motivation des candidats, évaluation

tion des chefs hiérarchiques; dans certains cas, un examen spécialisé sera organisé avec le SPR.

Sur le plan linguistique, le Ministre a précisé que les cadres linguistiques seraient respectés.

Sur le plan financier, les échelles salariales et les avantages appliqués au ministère seront attribués aux contractuels.

La Commission a ensuite entendu différents représentants des organismes concernés. M. Courtheoux, directeur général de l'ORBEm, a dépeint la situation du personnel de l'Office régional bruxellois de l'emploi.

Les cadres n'étant toujours pas opérationnels, on n'a pas pu procéder à des recrutements définitifs et à des promotions.

Il y a donc beaucoup de contractuels — 118 — dont 40 ont réussi les examens du SPR, ce qui entraîne une grande rotation du personnel. Sur le plan linguistique, les cadres élaborés respectent la législation: parité à partir du rang de conseiller — rang 13 —; en dessous: deux tiers de francophones et un tiers de néerlandophones, en fonction du volume des affaires traitées. En réalité, un déséquilibre existe. Le comité de gestion tend à la résoudre progressivement.

Les arrêtés établissant les cadres organiques ont été approuvés et vont être publiés au *Moniteur belge*.

Aucune liste d'emplois pour lesquels un contingent de contractuels serait fixé ne s'y trouve.

Déjà une procédure d'extension du cadre au point de vue qualitatif et quantitatif est en cours d'élaboration.

Une flexibilité s'impose pour certaines fonctions en raison de la croissance ou de la décroissance de certaines activités.

M. Coolen, directeur général, a précisé la situation du Centre d'Information pour la Région bruxelloise.

Le CIRB est chargé de stimuler l'informatisation des pouvoirs locaux et des pouvoirs régionaux. Il comprend 10 informaticiens: 5 travaillant au CIRB et 5 au ministère.

Le cadre prévoit 11 postes. Un seul serait donc visé par l'ordonnance. Cette structure vise la mise en place d'une administration performante.

M. Hannequart, directeur général de l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement — IBGE — a précisé que 71 emplois sont prévus au cadre dont 69 sont occupés. 15 personnes sont contractuelles «hors cadre» pour des raisons telles que le contrôle technique anti-pollution, le retard dans la procédure des établissements classés, l'équipement en matériel informatique, le secrétariat.

Des mouvements de personnel ont eu lieu en provenance de l'Agglomération et du ministère pour des tâches déterminées.

Une extension de cadre sera nécessaire pour remplir des tâches nouvelles.

MM. Van Ackere, directeur général, et De Witte, directeur général adjoint ont décrit la situation à la Société de Logement de la Région de Bruxelles — SLRB.

Le cadre organique comprend 40 personnes dont 24 sont nommées. Les agents proviennent de 3 parastataux nationaux. 16 contractuels hors cadre sont engagés actuellement en raison de leur qualification, des architectes, par exemple.

Le conseil d'administration de la SLRB a décidé une extension de cadre — une augmentation de 20 personnes — pour assurer une politique de logement social dynamique, complétée par le système des contractuels qui doit permettre d'éviter les extensions inutiles et assurer une flexibilité.

Après l'audition de ces 5 personnes, la discussion générale a porté sur la procédure de recrutement des contractuels que l'Exécutif veut rendre aussi objective que possible, en fixant des conditions et des modalités dont l'article 3, paragraphe 3, alinéa 1 affirme devoir être assorties de dispositions «visant à garantir l'objectivité de la procédure de recrutement».

Quant aux déséquilibres linguistiques dans les institutions pararégionales, le Ministre assure qu'ils seront corrigés globalement pour assurer le respect des lois linguistiques.

Divers amendements au projet d'ordonnance ont été introduits, amendements traitant des dates limitant le droit de priorité des contractuels à être engagés dans l'administration et du maintien en fonction de personnes qui auraient échoué à un concours. Ces amendements ont été rejetés.

Un amendement apporté à l'article 2 supprime la possibilité d'étendre le champ d'application de la présente ordonnance à d'autres organismes. Cet amendement a été approuvé.

Un amendement visant à l'insertion d'un article 16 impose à l'Exécutif de déposer un rapport annuel lors du dépôt du Budget des dépenses de la Région. Il a été adopté.

(M. Pouillet, Président,
reprend la présidence de l'Assemblée)

(De heer Pouillet, Voorzitter,
treedt opnieuw op als Voorzitter)

La Commission des Finances a approuvé l'ensemble du projet d'ordonnance par 10 voix et 2 abstentions. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le groupe Ecolo a montré, tout au long de cette législature, son attachement à l'organisation d'une fonction publique statutaire, seule garantie de l'indépendance de celle-ci et de la maîtrise de la gestion publique qui doit se faire dans la continuité de son administration.

Aujourd'hui l'Exécutif nous présente un projet d'ordonnance qui vise à appliquer en Région bruxelloise la loi du 20 février 1991 pour un certain nombre d'organismes publics dont l'IBGE, le CIRB, la SLRB et l'ORBEm. Nous avons émis en commission un certain nombre de réserves sur l'application de cette loi. Le groupe Ecolo s'était abstenu au Parlement national sur base du même argument. Comme l'a rappelé le Président de la Commission, c'est en raison de nominations temporaires et des différents sous-statuts que très souvent se pose le problème de la politisation de l'administration.

Or, vous nous proposez, par cette ordonnance, de régulariser la situation de ces agents non statutaires, à un certain nombre de conditions. Les situations sont extrêmement différentes. La discussion au sein de la commission nous l'a fait comprendre. Un certain nombre des membres du personnel non statutaires sont en place depuis plusieurs années. On peut dès lors considérer que l'expérience accumulée justifie pour eux la possibilité d'un droit de priorité. Mais certains agents n'ont parfois qu'une ancienneté de deux à trois mois. Dans ce cas, Monsieur le Ministre, je vous l'avais déjà signalé, je ne comprends pas qu'ils puissent bénéficier de la priorité.

Enfin, un des graves inconvénients de l'ordonnance est le fait que les dérogations prévues sont laissées à la seule appréciation de l'Exécutif et permettent de maintenir du personnel non statutaire en dehors du caractère temporaire des tâches et du caractère spécifique prévu dans le texte de l'ordon-

nance. D'une part, l'on prévoit une série de cadres dans lesquels ce personnel non statutaire peut continuer à fonctionner; d'autre part, à la fin de l'ordonnance, un article prévoit des possibilités de dérogations. Si ces dérogations sont largement appliquées, nous craignons, Monsieur le Ministre, que la situation n'évolue pas.

La discussion fut très intéressante car l'on a pu se rendre compte qu'au sein des quatre para-régionaux dont il fut question, les problèmes rencontrés étaient traités différemment. Pour certains, l'on a senti une volonté de maîtriser la problématique. Pour d'autres, un certain flou persiste, notamment pour le CIRB: jusqu'où va-t-on aller dans l'engagement du personnel temporaire chargé de l'informatisation du ministère? Il n'y a pas de cadre limité en dehors du budget et vous n'avez pas donné d'indications quant au droit de tirage de cette institution.

La Société régionale du Logement nous a fait part de son besoin d'extension de cadres qu'elle avait signalé à l'Exécutif et pour lequel elle n'a pas obtenu de réponse. Pouvez-vous aujourd'hui, Monsieur le Ministre, préciser ce qu'il en est?

Enfin, en ce qui concerne l'IBGE, l'inquiétude est assez grande. En effet, pour des tâches d'autorisation concernant les permis *commodo et incommodo*, l'IBGE fait appel à du personnel non statutaire. Si l'on peut discuter très honnêtement du fait qu'un certain nombre de fonctions au sein de l'administration puissent être des tâches non statutaires, le contrôle de l'application de la législation ne peut, à mon sens, être fait que par du personnel statutaire.

Vous avez conservé au sein du Ministère de la Région bruxelloise, en particulier de l'ARNE et du Plan Vert, du

personnel statutaire qui s'est vu enlever une partie de ses compétences. D'un autre côté, l'IBGE a engagé une cellule temporaire pour délivrer les permis. Il y a là, à mon sens, une dérive et je ne puis suivre l'Exécutif sur ce plan. Cette situation m'inquiète d'autant plus que d'après le directeur de l'IBGE, aucun projet d'extension de cadre ne semble être prévu. De plus, la procédure de transfert de l'ARNE ne paraît pas très claire. En effet, les besoins n'ont pas été évalués et il n'a pas été procédé à un inventaire des effectifs disponibles en matière de personnel. Enfin, les tâches n'ont pas été définies afin de traduire une certaine cohérence. Dès lors, nous nous trouvons devant une situation qui nous paraît tout à fait redoutable au niveau de la gestion.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Ministre, mon groupe ne pourra pas soutenir votre projet. Nous ne sommes pas opposés au principe visé par la loi du 20 février 1991. Cependant, nous sommes confrontés à un certain nombre de problèmes. J'en ai déjà parlé. Il s'agit notamment des possibilités de dérogations, beaucoup trop larges à mon sens. Je pense également au fait que les limites d'engagement ne sont pas fixées dès aujourd'hui.

Le groupe Ecolo s'abstiendra donc sur ce projet. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — Chers Collègues, comme convenu, je vous propose d'interrompre ici nos travaux pour les reprendre à 14 h 30.

Ik stel u voor onze werkzaamheden nu te onderbreken om ze om 14 u. 30 te hervatten.

— *La séance est levée à 12 h 45.*

De vergadering wordt gesloten om 12 u. 45.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Marche-en-Famenne par jugement du 15 mai 1992 en cause de Mme Catherine Van Haelen contre le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées (n° 419 du rôle).

Pour information.

COUR DES COMPTES

— Par lettre du 4 juin 1992, la Cour des comptes communique ses observations sur l'arrêté ministériel du 15 mai 1992 modifiant le budget administratif 1992, par transferts de crédits entre allocations de base du programme 02 de la division 11.

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vraag gesteld door de Arbeidsrechtbank te Marche-en-Famenne door vonnis van 15 mei 1992 in zake mevrouw Catherine Van Haelen tegen het « Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées » (Gemeenschapsfonds voor de sociale integratie van de gehandicapten en hun inschakeling in het arbeidsproces) (nr. 419 van de rol).

Ter informatie.

REKENHOF

— Bij brief van 4 juni 1992 deelt het Rekenhof zijn opmerkingen mede over het ministerieel besluit d.d. 15 mei 1992 tot wijziging van de administratieve begroting 1992 door overdracht van kredieten tussen basisallocaties van programma 02 van afdeling 11.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.